



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET  
LOIRE »**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021**

**DELIBERATIONS DU 25 MAI 2021**

<b>N°</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Accusé réception en Préfecture</b>	<b>N° Page</b>
69	<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	Association Droit à l'Initiative éco (ADIE)- Convention partenariat 2021-2024	04/06/2021	1
70	<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	Accueil de nouvelles populations - Désignation référents "Attractivité/Accueil par les conseils municipaux	04/06/2021	7
71	<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	Incitation à la découverte d'un mode de déplacement actif et durable : le vélo, et d'un territoire aux atouts culturels, patrimoniaux et touristique Entr'Allier Besbre et Loire, à titre expérimental -	04/06/2021	10
72	<b>FINANCES</b>	Cotisations et subventions	04/06/2021	13
73	<b>FINANCES</b>	Admission en non valeur de produits irrécouvrables	08/06/2021	16
74	<b>FINANCES</b>	DM N°1	04/06/2021	20
75	<b>SANTE</b>	Création comité de pilotage	04/06/2021	23
76	<b>PETITE ENFANCE</b>	Convention Territoriale globale - Création comité de pilotage	04/06/2021	25
77	<b>ACTION SOCIALE</b>	Convention de partenariat relative à la mise en place d'un 1er accueil social inconditionnel de proximité et d'un 1er accueil universel avec le Département de l'Allier	04/06/2021	27
78	<b>HABITAT</b>	Habiter Mieux" - Attribution aide aux bénéficiaires	04/06/2021	38
79	<b>TOURISME</b>	Mise à disposition d'un local pour l'installation d'un bureau touristique communautaire - Commune Le donjon – Convention	04/06/2021	40
80	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Installation Office de Tourisme sis immeuble communal, 6 rue de Vouroux Varennes sur Allier et France services dans local communautaire sis 5 bis rue du 4 septembre Varennes sur Allier	04/06/2021	44
81	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Appel à projet J'apprends à nager et Aisance aquatique.	04/06/2021	46
82	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Lignes directrices de gestion	04/06/2021	48
83	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Financement mise en place Régime indemnitaire - Enveloppe financière 2021	04/06/2021	68
84	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Organigramme	04/06/2021	71
85	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Mise à disposition d'un agent commune de Jaligny sur Besbre auprès de la Communauté de communes	04/06/2021	74



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/69</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 49

Nb de membres votants : 58

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 69 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.) – Convention de partenariat 2021-2024**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.), d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget à hauteur de 10 000 € par an sur la durée de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'A.D.I.E. et tout document afférent.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/69</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 69 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.) – Convention de partenariat 2021-2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales L.1511-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2019-06-11/59 en date du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et notamment les actions portant sur le développement de l'emploi inscrites à l'axe n°1,

**Vu** les compétences de la Communauté de communes en matière d'« actions de développement économique » et d'« actions sociales concernant l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté »,

**Vu** la volonté de la Communauté de communes de renforcer ses partenariats avec les acteurs de l'emploi en faveur du développement économique,

**Considérant** que les accompagnements de porteurs de projet présentés par l'ADIE et la Communauté de communes viennent compléter les dispositifs de soutien à l'emploi et au développement économique mis en place par la Communauté de communes,

**Il est exposé :**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité. L'ADIE soutient également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins de financement liés à la mobilité.

L'ADIE intervient notamment sur le périmètre intercommunal. Dans ce cadre, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pourrait soutenir l'ADIE par une prise en charge partielle du coût d'accompagnement des porteurs de projets et/ou habitants.

Ce partenariat pourrait être encadré par la signature d'une convention entre les deux parties, d'une durée de 3 ans, de 2021 à 2024.

L'offre de financement et d'accompagnement proposée par l'ADIE s'adresse à deux publics principaux :

- aux micro-entrepreneurs qui ont des difficultés à obtenir un prêt bancaire. L'offre est composée d'un microcrédit et de financements complémentaires (prêt d'honneur, primes, ...), de micro-assurance et de conseils pour le développement de l'entreprise. L'Association peut intervenir en faveur des entreprises créées depuis moins de 7 ans.

- aux personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié rencontrant des difficultés de mobilité, pour se maintenir dans l'emploi ou trouver un emploi. L'offre est composée d'un microcrédit.

L'accompagnement de l'ADIE auprès de ces deux publics est coordonné par le Directeur Régional de l'Association, suivi par le Directeur Territorial et réalisé par un Conseiller avec l'appui de chargés d'accompagnement bénévoles.

Le soutien financier de la Communauté de communes apporté à l'ADIE prendrait la forme d'une participation annuelle forfaitaire d'un montant de 10.000 €.

Il est entendu que la définition d'une personne bénéficiaire d'un soutien technique et financier de l'ADIE est la suivante :

- une personne ayant créé une entreprise sur le territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire depuis plus de six mois et ayant bénéficié d'un financement proposé par l'Association,

- une personne salariée ou en recherche d'emploi salarié résidant au moment de la demande sur le territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire, ayant bénéficié d'un financement proposé par l'Association,

- une personne souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et y développer son activité salariée ou entrepreneuriale pendant six mois minimum.

La participation financière de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sera versée sur appel de fonds de l'ADIE, à l'issue de chaque exercice annuel, accompagné de la présentation du bilan annuel d'activités de l'ADIE sur le territoire intercommunal.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.), d'une durée de 3 ans, du 1er juin 2021 au 31 mai 2024,

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget à hauteur de 10 000 € par an sur la durée de la convention,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'A.D.I.E. et tout document afférent.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE  
ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E)  
Du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024**

**ENTRE**

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dont le siège est situé 18 Rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier, représentée par Roger LITAUDON, en sa qualité de Président et dûment habilité par délibération n°2021.05.25/.... en date du 25 mai 2021,

ci-après dénommée « **La Communauté de communes** », d'une part ;

**ET**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, (Adie), N° SIRET 352 216 873 01 565, dont l'établissement régional est situé 2 avenue Leclerc 69007 Lyon, représentée par Monsieur Etienne TAPONNIER, son Directeur Régional,

ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou du faible niveau de prêt sollicité.

L'Association finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité : achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire.... Le périmètre d'intervention de l'Association couvre celui de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences dédiées au développement économique et à l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés, met en œuvre des dispositifs de soutien aux entreprises et aux structures d'accompagnement. Son objectif étant de promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois, de soutenir l'activité économique dans sa dimension la plus large.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite permettre à l'Association de rendre son activité plus pérenne en participant à la prise en charge du coût d'accompagnement des porteurs de projets qui installent et développent leur activité sur le territoire intercommunal ainsi que de ses habitants ayant des besoins financiers liés à la mobilité dans le cadre d'un emploi salarié ou d'une recherche d'emploi.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Communauté de communes au financement de l'Association pour la période triennale du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024 et de définir les conditions de mise en œuvre de l'action de l'Association sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### 2.1 – Objectifs de l'Association

- Favoriser l'émergence d'activités économiques en assurant un accueil de proximité défini et organisé avec la Communauté de communes.
- Accompagner et financer des projets de création d'entreprise ou de développement de micro activités ainsi que des projets d'accès ou de maintien dans l'emploi salarié, par des personnes en situation d'exclusion
- Valoriser les réussites des bénéficiaires.

### Le bénéficiaire d'un accompagnement et/ou d'un financement de l'Association est :

- une personne ayant créé une entreprise sur le territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire depuis plus de six mois et ayant bénéficié d'un financement proposé par l'Association.
- une personne salariée ou en recherche d'emploi salarié résidant au moment de la demande sur le territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire, et ayant bénéficié d'un financement proposé par l'Association.
- une personne souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et y développer son activité salariée ou entrepreneuriale pendant six mois minimum.

### 2.2 - Contenu et déroulement de l'action de l'Association

#### L'offre de financement et d'accompagnement proposée par l'Association s'adresse :

- aux micro-entrepreneurs qui ont des difficultés à obtenir un prêt bancaire. L'offre est composée d'un microcrédit et de financements complémentaires (prêt d'honneur, primes, ...), de micro-assurance et de conseils pour le développement de l'entreprise. L'Association peut intervenir en faveur des entreprises créées depuis moins de 7 ans.
- aux personnes salariées ou en recherche d'emploi, rencontrant des difficultés de mobilité, pour se maintenir dans l'emploi ou trouver un emploi. L'offre est composée d'un microcrédit.

### 2.3 Moyens humains mis en œuvre par l'Association pour la réalisation de l'action

L'action est coordonnée par le Directeur Régional de l'Association, suivie par le Directeur Territorial et réalisée par un Conseiller avec l'appui de chargés d'accompagnement bénévoles.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### L'Association s'engage dans sa mission de proximité et répond aux besoins des habitants pour :

- les accompagner dans leur projet de création d'entreprise
- participer au financement au démarrage et/ou au développement de leur entreprise
- financer pour passer le permis de conduire dans le cadre d'une recherche ou d'un maintien d'emploi salarié.

Les habitants de Entr'Allier Besbre et Loire pourront s'adresser à l'Association sur simple appel téléphonique non surtaxé au 0969 328 110, dans les locaux de l'Association à Moulins ou dans les

permanences de l'Association et notamment celles fixées au sein des Communauté de communes.

Le site internet de l'Association est également une porte d'entrée avec une possibilité de demandes en ligne ([www.adie.org](http://www.adie.org)).

#### **L'Association s'engage à :**

- organiser une permanence d'accueil physique une fois par trimestre dans les lieux et aux dates convenus entre les deux parties.
- organiser des rencontres, animations et manifestations locales sur le territoire communautaire autant que de besoin.
- fournir son rapport moral et financier annuel à la Communauté de communes après chaque assemblée générale.
- fournir un tableau de bord avec des indicateurs permettant de suivre l'état des contacts pris et des financements consentis à la Communauté de communes.
- évaluer quantitativement (nombre d'entreprises créées et/ou en développement, nombre d'emplois, etc.) et qualitativement (type d'activités ...) les retombées économiques directes liées à l'activité de l'Association localement.
- informer la Communauté de communes de toutes les actions de développement qu'elle organisera sur son territoire (Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, ...).
- chercher à développer ses ressources propres par l'obtention de subventions d'autres partenaires.
- intégrer systématiquement le logotype de la Communauté de communes dans toutes ses publications.
- mettre à la disposition de la Communauté de communes les moyens nécessaires pour présenter les résultats et les perspectives de l'Association sur le territoire.
- Intégrer la Communauté de communes dans la composition du comité de pilotage annuel de l'Association dans le Département de l'Allier.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### **La Communauté de communes s'engage à :**

- soutenir financièrement l'Association dans le cadre des missions et des objectifs définis dans l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € soit un montant maximum de 30 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024.
- soutenir l'action de l'Association sur son territoire par un appui en matière de communication : publications dans les médias de la Communauté de communes (diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes/ organismes consulaires, entreprises, clubs et associations d'entreprises...) et des habitants (site internet, magazine communautaire....), recherche de bénévoles,....
- mettre à disposition de l'Association un local adapté pour y organiser les permanences, rencontres, animations et manifestations locales, sur le territoire.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le montant de la subvention attribuée est voté chaque année après examen du dossier de demande de subvention avec production d'un bilan annuel de l'activité et d'un RIB de l'Association, établi par l'Association et transmis à la Communauté de communes au plus tard le 1er mars de l'année N-1.

La subvention versée ne pourra pas être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. En cas de non-respect, l'Association se verra dans l'obligation de rembourser les sommes versées.

**ARTICLE 6 : DUREE, REVISION ET RESILIATION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour se terminer le 31 mai 2024.

En aucun cas elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Elle pourra être éventuellement prorogée d'un commun accord par voie d'avenant, à la demande expresse et écrite de l'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses qui mette en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901
- en cas d'absorption ou fusion avec une autre association.

**ARTICLE 7 : COMMUNICATION, PUBLICITE**

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Communauté de communes dans les supports qu'elle utilise.

La Communauté de communes s'engage à relier les campagnes de communication réalisées par l'Association sur les supports de communication locaux conformément aux dispositions de l'article 4.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir à cette occasion, avant de porter le litige devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand (Puy de Dôme).

Fait à Varennes-sur-Allier, le .....

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Adie,

Le Directeur Régional,

Etienne TAPONNIER

Pour la Communauté de communes Entr'Allier  
Besbre et Loire,

Le Président,

Roger LITAUDON



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/70</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAU, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 70 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Politique Accueil de nouvelles populations – Désignation référents « Attractivité / Accueil » par les conseils municipaux**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référents « Attractivité et Accueil » dans les 44 communes du territoire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/70</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 70 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Politique Accueil de nouvelles populations –**  
Désignation référents « Attractivité / Accueil » par les conseils municipaux

**Vu** le Code général des collectivités territoriales L.1511-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2018.04.16/40 du 16 avril 2018 validant la candidature à l'appel à projets à destination des territoires du Massif Central « Relever le défi démographique »,

**Vu** la convention signée le 15 octobre 2019 entre le GIP Massif Central et la communauté de communes dans le cadre de cet appel à projet,

**Vu** la délibération n°2021.04.15/62 du 15 avril 2021 sollicitant la signature d'un avenant à la convention du 15 octobre 2019, afin de modifier notamment la période d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 28 février 2023,

**Considérant** le projet de territoire adopté le 11 juin 2019 ayant pour objectifs de renforcer l'attractivité du territoire, son rayonnement et les services offerts à la population,

**Il est exposé :**

La Communauté de communes est lauréate au titre de l'appel à projet « Relever le défi démographique », dans le cadre du Programme opérationnel interrégional Massif Central.

La politique d'accueil de nouvelles populations menée par la Communauté de communes s'articule autour de 4 axes d'interventions :

VOLET 1 : Développement d'une culture de l'accueil

VOLET 2 - Elaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil

VOLET 3 - Diffusion, promotion territoriale et prospection

VOLET 4 - Accompagnement des porteurs de projet

Une politique d'accueil vise notamment à améliorer l'attractivité globale du territoire, en agissant sur ses conditions d'activités économiques (renouvellement et développement de l'existant, accueil et construction de nouvelles activités...), de réceptivité (logement, foncier...) et d'habitabilité (services, environnement, vie socioculturelle...)

Une politique d'accueil nécessite de faire émerger et structurer l'offre globale du territoire (en matière économique, résidentielle et de services), afin de la rendre lisible et de la faire connaître. Cette mise en perspective de l'offre du territoire passe par un partage, par ses acteurs, d'informations qualifiées et localisées, dans le respect de leurs responsabilités et compétences respectives.

Une politique d'accueil s'appuie sur un accompagnement du projet de vie et du projet d'activité des nouveaux habitants en lien avec les spécificités du territoire. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, avant et après leur installation.

Dans le cadre du volet n°1 dédié au développement d'une culture de l'accueil, la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référents « Attractivité / Accueil » occupe une place stratégique dans la réussite de cette politique.

Le rôle et les responsabilités du référent sont les suivants :

- A l'échelle de la commune :

- aller à la rencontre des nouveaux arrivants et les accueillir lors de leur installation, leur remettre les documents utiles à leur installation (bulletin municipal et communautaire, guide du nouvel arrivant, guide touristique...),

- jouer un rôle de « facilitateur » après leur installation, présenter les nouveaux arrivants aux forces vives de la commune, faire en sorte que les nouveaux arrivants s'intègrent dans le territoire et participent à son développement,

- être l'interlocuteur privilégié du Pôle Attractivité de la Communauté de communes, et notamment de l'agent de mission « Accueil »,

- accompagner les candidats à l'installation pour faciliter leurs contacts, leur découverte du territoire et leur prise de décision,

- orienter les porteurs de projets vers l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de communes,

- rencontrer les porteurs de projets, en lien avec l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de communes,

- recenser les logements locatifs disponibles, logements vacants, propriétés bâties et non bâties à vendre dans le but de communiquer sur ces disponibilités,
  - sensibiliser les propriétaires de maisons ou terrains vacants à les vendre,
  - encourager à organiser des temps d'échanges avec les nouveaux arrivants (pot d'accueil, présentation de la commune...),
  - encourager le personnel municipal, et en premier lieu les secrétaires de mairies, principales portes d'entrées des candidats à l'installation, à mettre en place des outils de suivi et d'accompagnement.
- A l'échelle de la Communauté de communes :
    - participer aux temps d'échanges organisés par la Communauté de communes du réseau des référents « Attractivité / Accueil »,
    - participer à la construction d'outils partagés,
    - renforcer les liens et les coopérations entre les communes et avec la Communauté de communes,
    - connaître le territoire intercommunal et en assurer la promotion,
    - s'informer/se former sur les dispositifs existants.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référent(s) « Attractivité et Accueil » dans les 44 communes du territoire.**



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/71</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 71 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Mobilité - Développement durable – Santé – Tourisme – Projet - Incitation à la découverte d'un mode de déplacement actif et durable : le vélo, et d'un territoire aux atouts culturels, patrimoniaux et touristiques « Entr'Allier Besbre et Loire » à titre expérimental - Partenariat Département de l'Allier : Convention**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet d'incitation à la découverte d'un mode de déplacement actif et durable ainsi que des atouts d'un territoire rural en matière de patrimoine, de culture locale et de tourisme tel qu'il est présenté, ainsi que son montage financier, en partenariat avec le Département de l'Allier, à titre expérimental, pour la saison estivale 2021,
- autorise le Président ou son représentant à engager les opérations correspondantes compte tenu de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/71</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

**N° 71 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Mobilité - Développement durable – Santé – Tourisme –** Projet - Incitation à la découverte d'un mode de déplacement actif et durable : le vélo, et d'un territoire aux atouts culturels, patrimoniaux et touristiques « Entr'Allier Besbre et Loire » à titre expérimental - Partenariat Département de l'Allier - Convention

**Vu** le Code général des collectivités territoriales L.1511-1 et suivants,

**Vu** la démarche d'incitation à la découverte et à l'usage du vélo, outil de mobilité en réflexion, lancée par le Département de l'Allier, sur la période estivale 2021,

**Considérant** les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de renforcer l'attractivité du territoire, son rayonnement et les services offerts à la population, dans le respect des mesures prises pour la protection de l'environnement, de la santé et des actions de promotion culturelle, patrimoniale et touristique,

### Préambule

Face aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19 et aux urgences climatiques, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite s'engager dans la démarche d'incitation à la découverte et à l'usage du vélo, outil de mobilité en réflexion, lancée par le Département de l'Allier sur la période estivale 2021 pour répondre à un triple enjeu lié à notre environnement :

- impulser une solution de mobilité douce centrée sur l'utilisateur
- mettre en œuvre une action concrète permettant de relever un défi de la transition écologique
- découvrir les richesses d'un territoire rural grâce à un mode de déplacement économique et adapté.

Cette démarche s'inscrit donc dans une politique de responsabilité sociale et environnementale pleinement partagée.

### Le projet d'incitation à la découverte du vélo et de l'itinérance douce : définition et caractéristiques

A l'annonce d'une fin de crise, juillet et août 2021 devraient offrir l'opportunité de sensibiliser tous les publics à l'usage des vélos et trottinettes à assistance électrique, principalement sur la voie verte et la véloroute au départ de Dompierre-sur-Besbre.

Rappelons que la voie verte aménagée par le Département de l'Allier, entre Dompierre-sur-Besbre et Digoin, le long du Canal Latéral à la Loire représente l'illustration pour le territoire, d'un moyen de développement des itinérances douces.

Ce projet doit contribuer à expérimenter l'une des principales actions exemplaires visées dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) communautaire, mais également dans le projet de territoire, pour mettre en place une stratégie de mobilité intégrée à l'échelle du territoire, actuellement, en cours de réflexion.

Les nombreux avantages du vélo, en termes de flexibilité, rapidité, respect de l'environnement, santé et économie, lui donnent une place prépondérante dans les modes d'itinérance douce. Ces derniers étant largement préconisés pour soutenir un art du bien-vivre sur les territoires ruraux, et défendre leur attractivité sous toutes ses formes, sociales, économiques, patrimoniales, culturelles, touristiques.

Il devrait donc lancer la tendance en pleine croissance du « Slow Tourisme » sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire, pour répondre aux besoins d'authenticité, de ressourcement et de dépaysement exprimés par des touristes de plus en plus nombreux à vouloir prendre le temps de découvrir, partager et savourer.

### Mis en œuvre du projet à titre expérimental en lien avec l'Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire

- Mise à disposition de 20 vélos et 20 trottinettes à assistance électrique complétée éventuellement de 8 vélos à assistance électrique communautaires

## Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

- L'organisation hebdomadaire restant à déterminer sur la période de 2 mois (juillet et août 2021)
- Un tarif par personne et par circuit à partir de 15 ans

**Cinq circuits seraient proposés, sous réserve de réunir toutes les conditions nécessaires :**

- En complète autonomie ou accompagnés, ils intègrent la découverte des richesses patrimoniales, culturelles et de loisirs du territoire.
- Le point de départ et de retour est fixé à Dompierre sur Besbre – Parc des Percières – voie verte.

Circuit	Thématique	Distance env.	Durée env.	Tarif/pers.
N° 1	Découverte de l'itinérance douce à vélo ou à trottinette à assistance électrique - Documentation territoire.	28 km	2 h	2 €
N° 2	Découverte de la faune, de la flore et de l'histoire du canal latéral à la Loire - Documentation + audio guide + sac garni (gourde, pdt local..).	28 km	2 h 30	8 €
N° 3	Découverte du Patrimoine local et des légendes de la Sologne Bourbonnaise - Documentation + audio guide + sac garni (gourde, pdt local..).	22 km	3 h	8 €
N° 4	Sur les routes de campagne, des châteaux, du canal, du Pal, en santé.... Plusieurs boucles - Accompagnement guide - Documentation + sac garni (gourde, pdt local..) – Actions santé, bien être mental.	24/ 28 km	4 h	12 €
N° 5	Quand se balader avec son smartphone devient un jeu – Documentation + jeux culturels interactifs.	28 km	3 h	5 €

**Financement du projet – Opérations Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Prestation service mise à disposition vélos et trottinettes à assistance électrique.	43 000 €	Département Allier	20 000 €
Charges personnel	9 000 €		
Frais divers	3 000 €		
<b>Total .....</b>	<b>55 000 €</b>	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire Autofinancement	27 760 €
		Produit circuits	7 240 €
		<b>Total .....</b>	<b>55 000 €</b>

L'expérience du dispositif réservé à la période estivale 2021 sera prise en compte dans la réflexion actuellement en cours sur l'éventuelle mise en place d'un schéma Vélos sur le territoire.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'approuver la réalisation du projet d'incitation à la découverte d'un mode de déplacement actif et durable ainsi que des atouts d'un territoire rural en matière de patrimoine, de culture locale et de tourisme tel qu'il est présenté, ainsi que son montage financier, en partenariat avec le Département de l'Allier, à titre expérimental, pour la saison estivale 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les opérations correspondantes compte tenu de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021.



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2020.05.25/72</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.5</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PIESSEAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 72 - FINANCES — Budget 2021 – Cotisations et subventions 2021 – Organismes de droit public et de droit privé – Budgets annexes**

**Vu** le rapport budgétaire annexé à la délibération n° 2021.04.15/54 du 15 avril 2021,

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de voter les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2021 dans la limite d'un montant maximum tel qu'il est précisé dans le tableau du rapport de présentation ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/72</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.5</b>

### RAPPORT DE PRESENTATION

**N° 72 - FINANCES** — Budget 2021 – Cotisations et subventions 2021 - Organismes de droit public et de droit privé – Budgets annexes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°2021.04.15/54 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2021,

**Vu** l'avis des membres du Bureau communautaire du 18 mai 2021,

**Vu** le budget 2021,

**Considérant** que des crédits sont inscrits aux chapitres 011 – 012 et 65 dans la limite du montant maximum pouvant être attribué aux organismes de droit public et de droit privé, ainsi qu'aux budgets annexes, dans le cadre du versement de cotisations et de subventions, conformément aux règles préalablement définies et présentés par l'état annexé,

**Considérant** que des ajustements pourront être opérés lors de prochaines décisions modificatives,

**Il est proposé au conseil communautaire de voter les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2021, dans la limite d'un montant maximum, selon le tableau suivant :**

<b>6281 - Cotisations</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021 Montant max.</b>
ATDA - Mission de base	6 450,00	6 600
ATDA - Protection des données à caractère personnel	2 300,00	2 300
Association des Maires et Présidents de l'Allier	1 198,97	1 192
Association Canal de Roanne à Digoin	322,00	322
Assoc. Canal de Roanne à Digoin (fonctionnement écluses)	1 889,00	-
Pays Vichy Auvergne	7 481,00	7 481
GAL - PAYS de MOULINS		2 069
CAUE 03 - (Conseil d'Architecture d'Urb et d'Env.	2 500,00	2 500
Chantier école	411,00	411
Mission Locale Espace Jeunes MOULINS	30 486,00	31 000
Mission Locale Espace Jeunes VICHY	10 465,78	11 000
A.D.I.L - (Agence Dép Info s/ Logement de l'Allier)	3 739,00	3 716
A.D.I.L - Observatoire de l'Habitat	1 650,00	1 650
Association LOIRE ITINERANCES (PETR Pays Nevers Sud)		3 491
Association Profession Sport et Loisirs	39,50	50
SDE (frais fonctionnement 2020 group. achat gaz)	100,00	
Association Territoire Zéro Chômeur de longue durée (délib 2021.02.15/19)		500
Réserve		15 718
<b>Total</b>	<b>69 032,25</b>	<b>90 000</b>

<b>6474 - Cotisations Oeuvres sociales</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021 Montant max.</b>
Cotisation CNAS	13 002,67	15 000
<b>Total</b>	<b>13 002,67</b>	<b>15 000</b>

<b>65548 - Subvention - Pers Morales de droit public</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021 Montant max.</b>
Syndicat Mixte de VILLEMOUZE	24 421,50	25 000
SDE03 Cotisation compétence générale	1 020,00	8 215
SDE03 Cotisation compétence éclairage	8 495,00	10 411
<b>Total</b>	<b>33 936,50</b>	<b>43 626</b>

<b>65888 - charges diverses de gestion courante</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021</b>
Soutien BAFA (montant individuel 500 €)		2 000
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000</b>

<b>6574 - Subventions organismes de droit privé</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021 Montant max.</b>
Association Cistudes et compagnie	1 000,00	3 000
Association Entre Bourbonnais et Forez	300,00	500
Association Agir en Pays Jalignois	1 200,00	1 200
Association L'Allier à livre ouvert	80,50	80
Comité Foire Le Bouchaud	500,00	
Comité Foire de Dompierre		500
Fondation Patrimoine	600,00	600
Association Territoire Bourbon (Moulins Cté - Leader)	2 704,53	
Association Musiques vivantes		1 000
Association ACGF RUNNING (PAL'RUN)	1 500,00	
Association Club de la Pulka (championnat chiens de traneau)		500
Conservatoire d'espaces naturels Allier	2 500,00	2 500
Plateforme Initiative Locale	6 479,25	6 480
Association Le Tremplin - Epicerie solidaires	37 500,00	37 500
<b>Ecoles de Musique 2020 (délib n°2021.02.15/27)</b>		
--> Fanfare de Diou (48 élèves)		1 712
--> Harmonie Donjonaise (14 élèves)		504
--> Sté Musicale de St Gérard Le Puy (13 élèves)		468
--> Sté Musicale de Varennes/A (33 élèves)		1 187
Association Val Libre Culture et Patrimoine	2 000,00	2 000
Chambre des Métiers de l'Allier (salon artisanat et métiers d'art)		1 500
Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire (délib 2020.12.07/122)		65 000
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.DI.E.)		10 000
Réserve		866
<b>sous Total</b>	<b>56 364,28</b>	<b>137 097</b>

<b>Soutien Petite enfance</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021 Montant max.</b>
Centre social La Farandole Le Donjon (RAM Le Donjon)	10 145,12	10 000
Centre social La Farandole Le Donjon (projet RAM'ATTITUDE'03)		203
Centre Social Jaligny Neuilly (RAM Dompierre/Jaligny)	22 800,00	30 000
Centre Social Jaligny Neuilly (Partir en livre)		1 500
Ass. O' Com' 3 POM'		8 200
<b>sous Total</b>	<b>33 445,12</b>	<b>49 903</b>
<b>Total</b>	<b>89 809,40</b>	<b>187 000</b>



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/73</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAU, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

### **N° 73 - FINANCES – Budget 2021 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances citées conformément aux éléments visés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/73</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 73 - FINANCES – Budget 2021 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.04.15/54 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget 2021,

**Vu** le budget 2021,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public en date du 20 avril 2021,

**Vu** l'avis des membres du Bureau communautaire du 18 mai 2021,

**Considérant** qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, surendettement et décision d'effacement de la dette.

**Il est exposé :**

La proposition relative à l'admission en non-valeur concerne les produits relatifs à :

<b>Nature de l'admission en non-valeur</b>	<b>Années</b>	<b>Montant</b>
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (secteur Le Donjon)	De 2008 à 2017	<b>4 416,60 €</b>
Redevance liée à la crèche (secteur Varennes-sur-Allier)	2019	<b>47,94 €</b>
Trop perçu sur salaire	2019 et 2020	<b>164,82 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 629,36 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus pour un montant total maximum de 4 629,36 € et de les imputer au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du Budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10000 - CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Numéro de la liste 4291970511

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 11 mai 2021  
Le Comptable Public

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

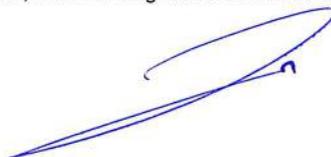
Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 452,81 €	3 452,81 €
6542	1 176,55 €	1 176,55 €
Total	4 629,36 €	4 629,36 €

A VARENNES sur Allier  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 25 mai 2021



## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

## ADMISSION EN NON-VALEUR PAR NATURE - 2021

Exercice	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Nature
2019	MORISSET BOSSARD Jaso	22,78	RAR inférieur seuil poursuite	Crèche
2019	MORISSET BOSSARD Jaso	16,66	RAR inférieur seuil poursuite	Crèche
2019	MORISSET BOSSARD Jaso	8,50	RAR inférieur seuil poursuite	Crèche
	<b>Sous-total Crèche</b>	<b>47,94</b>		
2008	BARRET STEPHANIE .	59,87	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2009	BARRET STEPHANIE .	230,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2009	WALTON ALAN JAMES .	175,00	Personne disparue	Ordures Ménagères
2010	BARRET STEPHANIE .	90,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2010	WALTON ALAN JAMES .	175,00	Personne disparue	Ordures Ménagères
2011	BARRET STEPHANIE .	90,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2011	PERROT DANIEL DELBAR	175,00	Surendettement et décision effacement de dette	Ordures Ménagères
2012	BARRET STEPHANIE ET G	221,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2013	DEVERNAY STEEVE MME	221,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2014	BELLACICCO PHILIPPE	96,47	Surendettement et décision effacement de dette	Ordures Ménagères
2014	DEPOIL DOMINIQUE .	86,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Ordures Ménagères
2014	DEVERNAY STEEVE ET M	221,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2014	MELLARD JEANNE .	168,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2015	CHALINE ALAIN	86,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2015	DEPOIL DOMINIQUE ET M	221,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Ordures Ménagères
2015	DEVERNAY ET MME BOHA	221,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2015	MELLARD JEANNE .	168,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2015	VAN LOON Jozef	168,00	Personne disparue	Ordures Ménagères
2016	CHALINE ALAIN	86,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2016	DEPOIL DOMINIQUE ET M	221,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Ordures Ménagères
2016	EARL DES MARCHANDS .	38,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Ordures Ménagères
2016	MELLARD JEANNE .	168,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2016	RESTAURANT DU CENTRE	38,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2017	BELLACICCO Philippe	65,26	Surendettement et décision effacement de dette	Ordures Ménagères
2017	BRAVARD LAURENT Vidal	221,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2017	CHALINE ALAIN	86,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2017	CHALVIGNAC Claire	38,00	RAR inférieur seuil poursuite	Ordures Ménagères
2017	CLAUZEL Alain	86,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2017	DEPOIL Dominique	86,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Ordures Ménagères
2017	EARL DES MARCHANDS .	38,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Ordures Ménagères
2017	KNIGHT Malcolm	81,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2017	LEQUA Yvette	86,00	Combinaison infructueuse d actes	Ordures Ménagères
2017	RESTAURANT DU CENTRE	38,00	Dossier de succession vacante négatif	Ordures Ménagères
2017	WALTON Alan James	168,00	Personne disparue	Ordures Ménagères
	<b>Sous-total OM</b>	<b>4 416,60</b>		
2019	LARRAS Annie	5,45	RAR inférieur seuil poursuite	Trop perçu sur salaire
2019	LARRAS Annie	9,55	RAR inférieur seuil poursuite	Trop perçu sur salaire
2020	CHAUVEAU Severine	149,82	Surendettement et décision effacement de dette	Trop perçu sur salaire
	<b>Sous-total trop perçu salaire</b>	<b>164,82</b>		
	<b>Grand Somme</b>	<b>4 629,36 €</b>		



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2021.05.25/74
CLASSIFICATION	7.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAU, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

#### N° 74 – FINANCES – Budget 2021 – Décision modificative n°1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes exposés dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/74</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### N° 74 - FINANCES – Budget 2021 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.04.15/54 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget 2021 (budget principal et ses 19 budgets annexes),

Vu le budget 2021,

Vu la délibération n°2021.05.25/72 du 25 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2021,

Vu la délibération n°2021.05.25/73 du 25 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 4 629,36 €,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 18 mai 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Budget Principal et aux Budgets annexes « ZAC des Fontaines », « Pôle Emploi Entreprises » et « ZA Varennes Forterre »,

Monsieur le Président expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires, pour :

- **Le budget principal :**

- Prendre en compte l'admission en non-valeur approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 25 mai 2021 d'un montant de 4 629,36 €, et les subventions accordées aux organismes de droit public et privé, ainsi qu'aux budgets annexes « Pôle Emploi Entreprises » et « ZA Varennes Forterre », un prélèvement sur les dépenses imprévues permettant d'assurer l'équilibre de la présente décision modificative,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Fonction	Chapitre	Montant
<i>DEPENSES réelles et d'ordre</i>				
6541	Admission en non-valeur	020	011	+ 4 200 €
65738	Subvention équilibre BA Pôle Emploi Ent	90	65	+ 253 €
65738	Subvention équilibre BA ZA Varennes Forterre	90	65	+ 4 729 €
6574	Subventions organismes de droit privé	020	65	+ 11 000 €
022	Dépenses imprévues	020	022	- 20 182 €
<b>Total</b>				<b>0 €</b>

- **Le budget annexe « ZAC des Fontaines » :**

- Des modifications dans l'imputation d'articles doivent être effectuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Fonction	Chapitre	Montant
<i>DEPENSES réelles et d'ordre</i>				
6015	Terrains à aménager	90	011	+ 112 000 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux	90		+ 252 000 €
<b>Total</b>				<b>+ 364 000 €</b>

Compte	Libellé	Fonction	Chapitre	Montant
<i>RECETTES réelles et d'ordre</i>				
71355-042	Variation de stocks ordre	90	71	+ 283 500 €
74718	Autres participations	90	74	+ 41 800 €
7472	Région	90	74	+ 24 600 €

7473	Département	90	74	+ 13 400 €
7478	Autres organismes	90	74	+ 700 €
			<b>Total</b>	<b>+ 364 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Libellé	Fonction	Opération	Montant
<i>DEPENSES réelles et d'ordre</i>				
2111	Terrains nus	90	2021-001	- 112 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	90	2021-002	- 252 000 €
3555-040	Terrains aménagés		OFI	+ 283 500 €
			<b>Total</b>	<b>- 80 500 €</b>

Compte	Libellé	Fonction	Chapitre	Montant
<i>RECETTES réelles et d'ordre</i>				
1311	Subv. Etat		13	- 41 800 €
1312	Subv. Région		13	- 24 600 €
1313	Subv. Département		13	- 13 400 €
1318	Subv. Autres		13	- 700 €
			<b>Total</b>	<b>- 80 500 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires exposés ci-dessus par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/75</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

#### **N° 75 – SANTE – Contrat Local de Santé (CLS) – Création et composition d'un Comité de Pilotage**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité de Pilotage de 15 personnes environ pour construire le Contrat Local de Santé (CLS), composé des représentants :

- de la Communauté de communes (dont le Président et le Conseiller Délégué à la politique santé),
- de l'ARS,
- de l'Etat (Préfecture),
- du Département,
- des grands acteurs et organismes locaux de la santé :
  - Centres hospitaliers de Moulins-Yzeure et de Vichy, les cliniques, CAF, CPAM, Education Nationale, MSA
  - Les professionnels de santé (SISA de Dompierre et nouvelle association de Varennes/A),

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/75</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 75 - SANTE – Contrat Local de Santé (CLS) – Création et composition d'un Comité de Pilotage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2018.03.19/19 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat de santé,

**Vu** la délibération n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions, notamment la fiche action n°11 relative à la « mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé »,

**Vu** l'avis des membres du bureau en date du 18 mai 2021,

**Considérant** qu'une démarche de santé territoriale est essentielle pour le territoire,

**Il est exposé :**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée à améliorer le parcours de santé des habitants en structurant l'offre de soins à l'échelle du territoire, dans le cadre de l'action de son projet de territoire relative à la « mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ».

Sur cette base, les études et le travail effectués ont permis d'identifier les enjeux de la collectivité en matière de santé et de définir 4 axes de travail :

- Axe 1 : Renforcer les soins de proximité,
- Axe 2 : Participer à l'amélioration de la santé de la population,
- Axe 3 : Accompagner les structures de santé mentale,
- Axe 4 : Promouvoir un environnement et des pratiques favorables à la santé.

Ces orientations validées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) vont permettre d'élaborer, avec les partenaires concernés, les actions à mettre en œuvre autour de la prévention, la démographie médicale, la santé mentale et environnementale.

Cette démarche de santé territoriale est essentielle pour le territoire, son développement et son attractivité.

Aussi, afin de formaliser le contrat local de santé et construire avec les acteurs et organismes de santé un programme d'actions en lien avec les axes définis, il est préconisé de constituer un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Etat, du Département, des centres hospitaliers et cliniques de Moulins-Yzeure et Vichy, de la CPAM, de la MSA, de la CAF, de l'Education nationale, de la SISA de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Dompierre sur Besbre, de la future association des professionnels de santé de Varennes sur Allier.

**Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :**

**- de créer un Comité de Pilotage de 15 personnes environ pour construire le Contrat Local de Santé (CLS), composé des représentants :**

- de la Communauté de communes (dont le Président et le Conseiller Délégué à la politique santé),
- de l'ARS,
- du Département,
- de l'Etat (Préfecture),
- des grands acteurs et organismes locaux de la santé :
  - Centres hospitaliers de Moulins-Yzeure et de Vichy, les cliniques, CPAM, MSA, CAF, Education Nationale
  - Les professionnels de santé (SISA de Dompierre et nouvelle association de Varennes/A),

**- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/76</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 76 – PETITE ENFANCE – Partenariat CAF - Convention Territoriale Globale – Création et composition d'un Comité de Pilotage**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité de Pilotage de 15 personnes environ pour construire le nouveau partenariat avec la CAF, intitulé convention territoriale globale (CTG), composé des représentants :

- de la Communauté de communes (dont le Président et la Vice-Présidente déléguée à la politique Petite Enfance)
- des Communes signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- des partenaires (CAF, MSA, Département et DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)),

- de se faire assister dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/76</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 76 - PETITE ENFANCE – Partenariat CAF - Convention Territoriale Globale – Création et composition d'un Comité de Pilotage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2017.12.11/128 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis des membres du bureau en date du 18 mai 2021,

**Considérant** la nouvelle convention partenariale de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), intitulée Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace dorénavant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales,

**Considérant** que la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) implique la définition d'un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,

**Il est exposé :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une nouvelle modalité de relation contractuelle avec les collectivités territoriales que propose la CAF dans la branche famille.

Elle repose sur une démarche partenariale et a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Selon le diagnostic établi, ces services peuvent couvrir la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement ou bien encore la prise en compte du handicap... D'une durée de 5 ans, la CTG constitue un cadre politique qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles.

Aussi, afin de définir les objectifs stratégiques communautaires au regard de ceux de la convention et formaliser cette contractualisation, il est préconisé de créer un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes, des communes signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), de représentants de la CAF, de la MSA, du Département et de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations).

Pour accompagner le Comité de Pilotage, la Communauté de communes souhaite se faire assister dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

**Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :**

- de créer un Comité de Pilotage de 15 personnes environ pour construire le nouveau partenariat avec la CAF, intitulé convention territoriale globale (CTG), composé des représentants :

- de la Communauté de communes (dont le Président et la Vice-Présidente déléguée à la politique Petite Enfance)
- des Communes signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- des partenaires (CAF, MSA, Département et DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)),

- de se faire assister dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/77</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 77 – ACTION SOCIALE – Accueil social –** Convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel avec le Département de l'Allier

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Annie DEBORBE), décide :

- d'adhérer à la démarche départementale et d'autoriser la signature de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel dans le département de l'Allier ci-annexée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/77</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 77 - ACTION SOCIALE – Accueil social** – Convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel avec le Département de l'Allier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la volonté du Département de l'Allier de formaliser au sein d'une convention la mise en réseau des structures d'accueil afin de permettre l'accès aux droits des personnes qui se présentent dans un service, leur donner une orientation pertinente et réduire ainsi le non-recours aux droits,

**Vu** l'avis des membres du bureau communautaire en date du 18 mai 2021,

**Considérant** que cette démarche repose sur la complémentarité de l'EPCI et du Département de l'Allier et, au sein de chaque structure, des compétences des intervenants sociaux et administratifs,

**Considérant** que la Communauté de communes possède l'ensemble des services pour assurer la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel avec le Département de l'Allier,

**Il est exposé :**

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le Département de l'Allier pour une durée 3 ans.

Un des premiers engagements du socle du Plan pauvreté concerne le premier accueil social inconditionnel de proximité. Il vise l'amélioration de l'accès aux droits et, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement répondant aux besoins de la personne en vue d'une prise de relais éventuelle. Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social. Cet accueil est immédiat, il permet d'écouter, de poser un premier état des lieux de la situation, de renseigner sur les droits, de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci et de guider la personne dans ses démarches.

Cet accueil social inconditionnel de proximité est organisé par le département en tant que « chef de file » de l'action sociale. Ce n'est pas un dispositif mais une démarche dans laquelle les territoires peuvent s'inscrire afin de donner une orientation pertinente et réduire ainsi le non-recours aux droits.

Les France Services présentent ces caractéristiques d'accueil et peuvent assurer une écoute attentionnée et une orientation adaptée à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social.

Néanmoins, ce mode d'accueil suppose une évolution des pratiques professionnelles et repose sur la complémentarité au sein de chaque structure des compétences des intervenants sociaux et administratifs.

La labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des France Services basés à Dompierre-sur-Besbre et à Le Donjon ainsi que le projet d'un nouveau service à Varennes-sur-Allier montrent, notamment, l'engagement de la Communauté de communes à répondre aux missions attendues dans le cadre d'un premier accueil social.

**Aussi, dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :**

- d'adhérer à la démarche départementale et d'autoriser la signature de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel dans le département de l'Allier ci-annexée.

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.



+ logo partenaire

## **Convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et d'un premier accueil universel dans le département de l'Allier**

Entre le Département de l'Allier représenté par Claude RIBOULET, président du conseil  
Départemental, dument autorisé.....

Ci-après dénommé le Département

Et

xxxxxxxxxxxxxx, partenaire de premier accueil social inconditionnel de proximité,

Ci-après dénommé le partenaire PASIP,

Et

xxxxxxxxxxxxxx, partenaire du Premier Accueil Universel (PAU),

Ci-après dénommé le partenaire PAU,

### **Préambule**

Le Président de la République a annoncé le 13 septembre 2018 la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le département de l'Allier pour une durée 3 ans.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité se trouve parmi les engagements socle du Plan pauvreté. Il est organisé par le département en tant que « chef de file » de l'action sociale, en lien avec les partenaires signataires de la présente convention.

Il vise l'amélioration de l'accès aux droits et, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement répondant aux besoins de la personne en vue d'une prise de relais éventuelle.

Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social.

Cet accueil est immédiat, il permet d'écouter, de poser un premier état des lieux de la situation, de renseigner sur les droits, de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci et de guider la personne dans ses démarches.

Ce mode d'accueil suppose une évolution des pratiques professionnelles et repose sur la complémentarité au sein de chaque structure des compétences des intervenants sociaux et administratifs.

Le développement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité s'appuie sur un réseau assurant le premier accueil universel ; il s'agit de « permettre l'accès aux droits des personnes qui se présentent dans un service, leur donner une orientation pertinente, réduire ainsi le non-recours aux droits ».

## Article 1 : Objet de la convention

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 mn de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

L'accueil universel n'est pas un dispositif mais une démarche ; ce n'est pas un guichet unique mais une mise en réseau. L'accueil universel a pour objectif de permettre l'accès aux droits des personnes qui se présentent dans un service, leur donner une orientation pertinente, réduire ainsi le non-recours aux droits.

Les parties contractantes conviennent de créer les moyens de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social :

- une écoute attentionnée en réponse à la globalité de ses besoins et préoccupations
- le plus tôt possible
- avec une orientation adaptée
- dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Cet accueil adapté peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social.

## Article 2 : Engagement du partenaire : Premier Accueil Universel (PAU°)

Le partenaire identifié, Premier Accueil Universel s'engage à :

- **accueillir immédiatement** la personne, sans obligation de prise de rendez-vous préalable même si des plages de rendez-vous peuvent être dégagées pour répondre à des besoins spécifiques. Il permet d'accueillir et d'écouter la personne, en lui permettant d'exposer sa demande. La réponse à la demande de la personne n'est pas immédiate, puisque le partenaire ne réalise pas à proprement dit un premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP), à la différence de structures disposant de travailleurs sociaux en leur sein ;
- **orienter** la personne vers le service compétent. L'ensemble des éléments recueillis sur la situation de la personne est transmis à l'interlocuteur qui aura à prendre le relai de l'accompagnement de la personne ;
- **contacter** par téléphone l'interlocuteur du premier accueil social inconditionnel compétent pour répondre à la demande de la personne et obtenir un rendez-vous sous 5 jours ouvrés. Des numéros de téléphones privilégiés et accessibles facilement seront mis à la disposition. Dans tous les cas, la personne doit obtenir et repartir avec un rendez-vous, selon un délai raisonnable en relation avec la problématique repérée ;

- **remplir la fiche de recueil, d'information et d'orientation sociale (FRIOS)** et la transmettre aux services sociaux compétents selon la demande, dans les 48 heures suivant l'accueil, ou tout autre outil accepté par les parties.

### **Article 3 : Engagement du partenaire Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP)**

Le partenaire identifié « PASIP » s'engage à réaliser un premier accueil social inconditionnel de proximité constitué d'une première ligne d'intervenants coordonnés dont il fait partie.

Les partenaires s'engagent à partager des coordonnées privilégiées pour favoriser la prise en charge des usagers.

Ainsi, le partenaire s'engage à:

- **accueillir la personne avec des professionnels administratifs formés à l'accueil renforcé**, sans obligation de prise de rendez-vous préalable même si des plages de rendez-vous peuvent être dégagées pour répondre à des besoins spécifiques (orientation par un autre acteur, besoin de plusieurs rencontres par exemple). La réponse à la demande de la personne n'est pas toujours immédiate, notamment quand elle requiert les compétences d'un autre service partenaire. Cependant, la personne est orientée vers le partenaire /service compétent (avec le nom de l'interlocuteur qui la recevra). L'ensemble des éléments recueillis sur la situation de la personne est transmis au professionnel qui aura à prendre le relai de l'accompagnement de la personne. L'objectif est d'articuler le premier accueil social en disposant d'un annuaire permettant d'identifier le nom des interlocuteurs à contacter pour chaque situation individuelle, et d'avoir une connaissance approfondie du champ d'intervention des différents partenaires et de leurs offres de services.
- **écouter la personne**, en lui permettant d'exposer, si elle le souhaite, la globalité de sa situation. Un état des lieux de la situation de la personne pourra être réalisé si la personne le souhaite ;
- **créer des conditions** pour faciliter l'expression de la personne : lieu confidentiel, écoute active ;
- **relayer rapidement** la situation à un travailleur social présent au sein de la structure, si nécessaire ;
- **mettre en place des permanences** pour recevoir la personne le plus tôt possible. Cependant, le traitement de la demande peut aussi être différé de quelques jours (5 jours ouvrés maximum) ; dans tous les cas, un rendez-vous est donné à la personne ;
- **compléter la FRIOS (fiche recueil d'information et d'orientation sociale)** et la transmettre aux services sociaux compétents selon la demande, dans les 48 heures suivant l'accueil.

### **Article 4 : Engagement du Département**

En tant que « chef de file » de l'action sociale avec les partenaires signataires de la convention le Département s'engage à coordonner le projet entre les différents acteurs, en le déclinant de manière opérationnelle au niveau de chaque Territoire des Solidarités Départementales.

Le Département s'inscrit dans la démarche en tant qu'organisme réalisant un PASIP, en améliorant la qualité de sa réponse à l'utilisateur et dans sa capacité à répondre aux sollicitations des structures relevant du PREMIER ACCUEIL UNIVERSEL.

## **Article 5 : Cadre juridique et déontologique**

Toutes les informations recueillies et transmises devront se faire avec l'accord de la personne et ne devront faire l'objet d'aucun échange avec d'autres partenaires (Cf. annexe : FRIOS).

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

## **Article 7 : Suivi et évaluation**

Un comité technique de suivi sera mis en place par Territoire des Solidarités Départementales.

Il est composé de :

- 1 représentant du Département : la Responsable de territoire ;
- 1 représentant de chaque partenaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an pour évaluer, sur la base d'indicateurs, la mise en place des dispositifs de coordination (exemple : FRIOS).

Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer le dispositif dans le respect des objectifs de la présente convention.

Tout changement d'organisation du partenaire et du Département susceptible d'avoir un impact sur les modalités de collaboration entre les deux institutions devra faire l'objet d'une information préalable transmise au Territoire des Solidarités Départementales

## **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant modificatif sans que celui-ci ne remette en cause la finalité globale définie initialement.

## **Article 9 : - Résiliation de la convention**

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général

## **Article 10 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en x exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à Moulins, le

Le Président du Conseil Départemental,

Claude RIBOULET

projet

Les partenaires départementaux

projet

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 003-200071470-20210525-DELIB2021077-DE

Les partenaires du Territoires des Solidarités départementales Nord Allier

projet

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 003-200071470-20210525-DELIB2021077-DE

## Les partenaires du Territoires des Solidarités Départementales Ouest Allier

projet

Les partenaires du Territoire des Solidarités départementales Sud Allier

projet



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/78</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.5</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PIESAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

#### **N° 78 - HABITAT – dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires**

Vu le rapport ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau présenté dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/78</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.5</b>

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### N° 78 - HABITAT – dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations des 3 EPCI fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 composant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**- de verser les aides communautaires aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.**

*PO = Propriétaire Occupant - PB = Propriétaire Bailleur*

	<b>NOM</b>	<b>VILLE</b>	<b>CATEGORIE PROPRIETAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1</b>	BERTIN Jackie	CHAVROCHES	PO	200 €
<b>2</b>	BONNEFOY René	AVRILLY	PO	200 €
<b>3</b>	MOULY Georgette	SAINT FELIX	PO	200 €
<b>4</b>	CHARNET Daniel	CHATELPERRON	PO	200 €
<b>5</b>	LAUBY Thierry	SAINT LEON	PO	200 €
<b>6</b>	CHARTIER Denise	DIOU	PO	200 €
<b>7</b>	AUTENZIO Clément	SAINT DIDIER EN DONJON	PO	200 €
<b>8</b>	NEURY Marjolie	BOUCE	PO	200 €
<b>9</b>	MATTOT Jordan Kevin	VARENNES SUR ALLIER	PO	200 €
<b>10</b>	CHARRONDIERE Jean Yves	VARENNES SUR ALLIER	PO	200 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/79</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.5</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 79 – TOURISME – Installation Bureau Information Touristique LE DONJON – Période estivale 2021 - Mise à disposition local communal – Commune de LE DONJON - convention**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Alain DECERLE), décide :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie du local communal dénommé Maison du Patrimoine, sis 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et comprenant un bureau d'accueil, une salle d'exposition, des sanitaires, ainsi que divers accessoires, pour y installer temporairement le Point d'Information Touristique de l'Office de Tourisme communautaire, pendant la saison estivale 2021, du 15 juin au 15 septembre 2021 maximum,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition, à intervenir avec la Commune de Le Donjon, représentée par son maire ou son représentant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/79</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.5</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 79 - ADMINISTRATION GENERALE - Tourisme – Installation Bureau Information Touristique LE DONJON – Période estivale 2021 - Mise à disposition local communal – Commune de LE DONJON – convention**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**Vu** la période estivale à venir avec notamment les missions pour la Communauté Entr'Allier Besbre et Loire via l'office de tourisme communautaire d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire,

**Vu** l'opportunité d'installer un Point d'Information Touristique de l'Office de Tourisme communautaire dans une partie du local de la bibliothèque municipale situé à l'entrée du Parc du Plessis, 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON, dans le cadre d'une mise à disposition,

**Vu** la nécessité d'adopter une convention portant sur cette mise à disposition entre la commune de Le Donjon et la Communauté de communes,

**Considérant** l'opportunité d'installer, pendant la saison estivale 2021, un Point d'Information Touristique de l'Office de Tourisme communautaire dans une partie du local de la bibliothèque communale situé à l'entrée du Parc du Plessis, 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON.

**Considérant** la nécessité d'adopter une convention portant sur les conditions de cette mise à disposition entre la commune de Le Donjon et la Communauté de communes,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la mise à disposition d'une partie du local communal dénommé Maison du Patrimoine, sis 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et comprenant un bureau d'accueil, une salle d'exposition, des sanitaires, ainsi que divers accessoires, pour y installer temporairement le Point d'Information Touristique de l'Office de Tourisme communautaire, pendant la saison estivale 2021, du 15 juin au 15 septembre 2021 maximum,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition, à intervenir avec la Commune de Le Donjon, représentée par son maire ou son représentant.**



Direction générale de Services  
 Direction Administration Générale et Finances  
 Réf : SF

ANNEXE DELIBERATION N°	2021.05.25/..
CLASSIFICATION	8.8

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS ET DE REFACTURATION DES FRAIS GENERAUX  
 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE LE DONJON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**Vu** la période estivale à venir avec notamment les missions pour la Communauté Entr'Allier Besbre et Loire via l'office de tourisme communautaire d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire,

**Vu** l'opportunité d'installer un Point d'Information Touristique de l'Office de Tourisme communautaire dans une partie du local de la bibliothèque municipale situé à l'entrée du Parc du Plessis, 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON,

**Vu** la nécessité d'adopter une convention portant sur cette mise à disposition entre la commune de Le Donjon et la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2021.05.25/... du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie du local communal de la bibliothèque municipale situé à l'entrée du Parc du Plessis, 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON,

**Vu** la délibération n°..... du Conseil municipal de la commune de Le Donjon par laquelle le conseil municipal a approuvé les dispositions de la présente convention de mise à disposition,

**Considérant** que les parties s'entendent sur la définition des conditions de la mise à disposition ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

**ENTRE :**

La Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, dont le siège social est situé 18 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER, représentée par son président, Monsieur Roger LITAUDON, autorisé par délibération en date du .....

**ET :**

La commune de LE DONJON sise 1 le Plessis 03130 LE DONJON représentée par son Maire, Monsieur Guy LABBE dûment autorisé par la délibération du conseil municipal en date du .....,

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune met à disposition de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire un espace du local de la bibliothèque municipale, sis 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et comprenant

au rez-de-chaussée, un bureau d'accueil, une salle d'exposition, des sanitaires, ainsi que le matériel tel qu'il est énuméré dans l'inventaire ci-joint.

Cet espace mis à disposition est destiné à l'accueil du Point d'information tourisme de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

#### **Article 2 – MODALITES FINANCIERES**

La commune continue de prendre en charge les frais généraux liés à l'espace mis à disposition (téléphone, chauffage, électricité, photocopieur, assurance des locaux et du matériel et maintenance du matériel).

Cependant ces frais généraux **de l'année N-1** feront l'objet d'une refacturation annuelle, à la Communauté de communes.

#### **Article 3 – DESTINATION DE LA MISE A DISPOSITION**

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à affecter l'espace mis à disposition à l'installation du Bureau d'Information Touristique communautaire (information touristique, installation de présentoirs,...).

Toute autre utilisation engendrerait la nullité de cette mise à disposition, sans préavis ni aucune indemnité.

#### **Article 4 – ENGAGEMENTS**

La Communauté de commune s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant le nettoyage courant de l'emplacement mis à disposition et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure en offrant au public l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet du Point Information Tourisme et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.

#### **Article 5 – ATTEINTE A L'ORDRE PUBLIC - DEGATS**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

#### **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette mise à disposition prend effet au maximum **du 15 juin au 15 septembre 2021**. La commune se réserve ensuite la possibilité de récupérer l'espace et le matériel mis à disposition si elle l'estime nécessaire pour un autre usage après un préavis d'un mois sans autre formalité.

#### **Article 8 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La présente convention ainsi que l'inventaire sont établis en 2 exemplaires originaux (1 pour la communauté de Communes et 1 pour la Commune de LE DONJON).

A Varennes-sur-Allier, le .....

Pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire  
Le Président

Pour la commune Le Donjon  
Le Maire

Roger LITAUDON

Guy LABBE



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/80</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.5</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 80 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine –** Installation Office de Tourisme et France Services - Immeuble communal sis 6 rue de Vouroux – Immeuble communautaire sis 5 bis rue du 4 septembre -VARENNES S/ALLIER - convention

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de l'Office de Tourisme communautaire actuellement installé en mairie de Varennes-sur-Allier, dans le local communal sis 6 rue de Vouroux (ex Trésorerie de Varennes) ainsi que le Point Info Jeunesse (PIJ) actuellement installé au sein des locaux du siège communautaire dans le local (ex OT) en mairie de Varennes-sur-Allier,
- d'installer la future France Services Varennes dans les locaux occupés par l'association Viltais, 5 bis rue du 4 septembre à proximité du siège communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définissant les conditions d'occupation et de location mensuelle pour l'installation de l'Office de Tourisme communautaire, et de la France Services avec la Commune de Varennes-sur-Allier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/80</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.5</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 80 - ADMINISTRATION GENERALE - Patrimoine** – Installation Office de Tourisme et France Services - Immeuble communal sis 6 rue de Vouroux – Immeuble communautaire sis 5 bis rue du 4 septembre -VARENNES S/ALLIER - convention

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sa compétence optionnelle en matière de création et de gestion de maisons de services au public labellisés,

**Vu** l'opportunité d'installer une France Services dans les locaux communautaires à Varennes-sur-Allier,

**Vu** l'opportunité de transférer l'Office de tourisme communautaire dans un local communal de Varennes-sur-Allier, possédant ayant une meilleure visibilité pour le public, les visiteurs et les touristes du territoire communautaire,

**Il est exposé :****Extension réseau France Services - Le projet d'installation d'une France Services – Varennes sur Allier**

Pour renforcer le dispositif d'amélioration d'accessibilité de services sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire actuellement proposé par les deux France Services de Dompierre sur Besbre et du Donjon, le projet d'étendre le réseau France Services a été décidé par délibération du 16 septembre 2019 par la mise en place d'une structure sur la commune de Varennes sur Allier.

Pour assurer un fonctionnement optimal de cette 3<sup>ème</sup> France Services et envisager les meilleures perspectives d'évolution dans cette logique de stratégie de réseau sur le territoire, la Communauté propose d'installer la France Services de Varennes sur Allier dans un local communautaire sis 5 bis rue du 4 septembre, à proximité du siège communautaire.

**Installation de l'Office de tourisme communautaire – Varennes sur Allier**

Pour renforcer la visibilité de l'Office de tourisme communautaire et pour mieux exercer ses missions « d'accueil, d'information et de promotion du tourisme », à destination du public, des visiteurs, des touristes, dans des conditions d'accès, d'espace, d'accueil nécessaires, il sera installé dans des locaux communaux (surface totale env 400 m<sup>2</sup> – RdC et sous-sol) sis 6 rue de Vouroux. Cet emplacement situé à un carrefour routier stratégique permet une facilité de stationnement et de clarté indispensables pour le public.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le transfert de l'Office de Tourisme communautaire actuellement installé en mairie de Varennes-sur-Allier, dans le local communal sis 6 rue de Vouroux (ex Trésorerie de Varennes) ainsi que le Point Info Jeunesse (PIJ) actuellement installé au sein des locaux du siège communautaire dans le local (ex OT) en mairie de Varennes-sur-Allier,**
- **d'installer la future France Services Varennes dans les locaux occupés par l'association Viltais, 5 bis rue du 4 septembre à proximité du siège communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définissant les conditions d'occupation et de location mensuelle pour l'installation de l'Office de Tourisme communautaire, et de la France Services avec la Commune de Varennes-sur-Allier.**



Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 49

Nb de membres votants : 58

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/81</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAU, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 81 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Appel à projets 2021 « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique »**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités d'organisation de ces 2 dispositifs au sein de l'équipement aquatique de Dompierre sur Besbre,
- d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'ANS pour ces 2 dispositifs,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mettre en place ces 2 dispositifs.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le

Déposée en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/81</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.1</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**N° 81 - ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Appel à projets 2021 « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan national « Citoyens du sport » issu du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015,

**Vu** l'appel à projets 2021 intitulé "J'apprends à Nager" et « Aisance aquatique » du Centre National pour le Développement du Sport,

**Considérant** que l'apprentissage de la natation est un enjeu sécuritaire pour tous les publics et plus particulièrement pour les enfants de 4 à 12 ans,

**Considérant** que les activités aquatiques participent à l'attractivité du territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire,

**Considérant** le plan 2021 des dispositifs « j'apprends à nager » et « Aisance aquatique » proposé par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

**Il est exposé :**

Au regard des nombreuses noyades constatées chaque année sur le territoire national et pour développer la découverte ainsi que l'aisance aquatique des enfants, l'Agence Nationale du Sport propose pour 2021 des financements (413 000 € pour l'Auvergne-Rhône-Alpes), dans le cadre de deux dispositifs « J'apprends à nager » pour les 4-6 ans et « l'aisance aquatique » pour les 6-12 ans permettant de proposer des séances gratuites de natation aux enfants sous forme de stage collectif.

Il est proposé à l'assemblée de saisir cette opportunité pour favoriser l'apprentissage de la natation au plus grand nombre et à ce titre, de mettre en place à la piscine communautaire à Dompierre sur Besbre et à titre gratuit :

- le dispositif « aisance aquatique » pour les enfants de 4 à 6 ans en organisant 3 stages collectifs de 10 enfants pendant les vacances scolaires (octobre 2021, février et avril 2022), à raison de 8 séances de 1 heure par stage avec l'intervention de 2 maîtres-nageurs sauveteurs dans le cadre de la surveillance et de l'enseignement.
- le dispositif « j'apprends à nager » pour les enfants de 6 à 12 ans réparti autour de 3 stages collectifs de 10 enfants réalisés sur la période scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, à raison de 10 séances de 1 heure par stage.

Les enseignements se dérouleront les mercredis de 17 heures à 18 heures. 2 maîtres-nageurs de l'EPCI seront présents : 1 pour la surveillance (si fermeture au public) et 1 pour l'enseignement.

Sachant que le dispositif 2020/2021 avait permis l'attribution d'une subvention de 1 000 € par stage à l'organisateur, la Communauté de communes sollicite une subvention auprès de l'ANS.

**Il est donc proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'accord de subventionnement par l'ANS :**

- **d'approuver les modalités d'organisation de ces 2 dispositifs au sein de l'équipement aquatique de Dompierre sur Besbre,**

- **d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'ANS pour ces 2 dispositifs,**

- **d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mettre en place ces 2 dispositifs.**



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 49  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/82</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PIESAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 82 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Lignes directrices de gestion**

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte des lignes directrices de gestion telles que détaillées en annexe du rapport de présentation susvisé pour la période 2021 - 2023.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2020.05.25/82</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 82 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Lignes directrices de gestion**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2021,

**Considérant** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

**Il est exposé :**

Les lignes directrices de gestion (LDG) ont été créées par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil ont, quant à elle, été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle.

Les lignes directrices de gestion constituent donc un document stratégique qui a pour objet de fixer des orientations et des objectifs en matière de ressources humaines. A ce titre, il doit être rapproché du projet politique décliné en projet d'administration afin d'anticiper les impacts humains.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.),
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en vue notamment de l'élaboration des décisions d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Outil de référence pour la gestion des ressources humaines, les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique pour une durée de 6 ans maximum et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Une fois arrêtées, les lignes directrices de gestion sont communiquées à l'ensemble des agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout moyen. Leur publication constitue le gage de transparence et d'égalité des politiques RH de la collectivité.

Enfin, les lignes directrices de gestion sont opposables et invocables par un agent en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable, mais sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale qui les met en œuvre en tenant compte des situations individuelles, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des lignes directrices de gestion telles que détaillées en annexe du présent rapport de présentation pour la période 2021 - 2023.**

# LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

## Sommaire

Le cadre juridique	1
Préambule	1
1. La stratégie globale et pluriannuelle de pilotage des ressources humaines	3
Axe 1 : Affirmer la dimension stratégique de la fonction RH	3
Axe 2 : Favoriser une gestion dynamique des ressources humaines en privilégiant une approche « métier » et « compétences »	3
1. Initier une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences	4
2. Analyser les besoins de recrutement	4
3. Favoriser la mobilité interne des agents	4
4. Encourager la formation des agents afin de développer leurs compétences et accroître leur expertise	5
Axe 3 : Définir une politique indemnitaire équitable et valorisante	5
Axe 4 : Prévenir l'absentéisme	6
Axe 5 : Définir une politique de santé et de prévention des risques professionnels	6
Axe 6 : Organiser les conditions d'exécution du travail	7
Axe 7 : Agir en faveur de l'égalité professionnelle	8
Axe 8 : Développer la communication interne	8
2. Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne	9
3. Les Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade	11
4. Durée, bilan et communication des Lignes Directrices de Gestion	14

## Le cadre juridique

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

## Préambule

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été créées par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil ont quant à elle été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle.

Elles constituent donc un document stratégique qui a pour objet de fixer des orientations et des objectifs en matière de ressources humaines. A ce titre, il doit être rapproché du projet politique décliné en projet d'administration afin d'anticiper les impacts humains.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en vue notamment de l'élaboration des décisions d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Toutefois, il faut souligner que les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires, ni aux principes constitutionnels, législatifs et généraux du droit mais à être un outil managérial de droit « souple » qui fixe des orientations générales ne créant pas par elles-mêmes de droits ou d'obligations pour ses destinataires.

En effet, les LDG permettent d'édicter des principes et des critères généraux selon lesquels l'autorité territoriale entend apprécier les situations particulières qui lui sont soumises. Si elles constituent une référence dans la mise en œuvre des politiques RH, en revanche l'autorité territoriale peut y déroger, sous couvert de son pouvoir

d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances particulières ou d'un motif d'intérêt général.

Outil de référence pour la gestion des ressources humaines, les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique pour une durée de 6 ans maximum et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Une fois arrêtées, les LDG sont communiquées à l'ensemble des agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout moyen. Leur publication constitue le gage de transparence et d'égalité des politiques RH de la collectivité.

Enfin, les Lignes Directrices de Gestion sont opposables et invocables par un agent en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable, mais sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale qui les met en œuvre en tenant compte des situations individuelles, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, l'agent pourra faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative siégeant au Comité Technique pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et les LDG lui seront communiqués.

## 1. La stratégie globale et pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

La stratégie globale et pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs des politiques RH à conduire afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre les politiques publiques décidées par les élus et de garantir la qualité des services rendus à la population tout en favorisant la qualité de vie au travail des agents.

Les orientations et objectifs en matière de gestion des ressources humaines s'articulent autour des axes prioritaires définis ci-après.

### ***Axe 1 : Affirmer la dimension stratégique de la fonction RH***

La qualité des services rendus à la population du territoire repose sur l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques dont disposent la collectivité et sur leur mise en œuvre optimale.

S'agissant des moyens humains, et afin de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du service public, la Communauté de communes s'est engagée, depuis sa création, dans une démarche de structuration des services communautaires qui s'appuie sur une gestion des compétences et des ressources humaines performante et fiable.

Pour rappel, le rôle de la Direction des Ressources Humaines ne se limite plus à garantir la gestion collective des carrières et l'exécution de la paye depuis plus de vingt ans.

La fonction RH s'impose avant tout comme un partenaire privilégié de la Direction Générale pour accompagner la stratégie globale de la collectivité et favoriser la réussite des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire en alertant, conseillant et valorisant la dimension humaine inhérente à chaque projet. Ainsi, le binôme DGS/DRH est-il incontournable dans les processus de structuration de l'organisation, d'adaptation des ressources aux objectifs et contraintes de la collectivité, de développement des compétences et d'accompagnement du changement.

Dans ce contexte, outre une meilleure prise en compte de la spécificité d'une fonction administrative devenue une fonction stratégique, il est attendu des agents RH un engagement affirmé pour mettre en œuvre avec conviction, loyauté et exemplarité la stratégie déployée par la direction générale afin de concrétiser les projets politiques, d'assurer l'opérationnalité des politiques RH dans les meilleures conditions et de garantir l'équité de traitement entre les agents.

Par ailleurs, confrontée à des enjeux toujours plus nombreux, variés et complexes, la fonction RH requiert une forte professionnalisation des agents affectés à la DRH qui doivent être en mesure d'assumer une fonction de conseil dépassant la simple capacité à répondre à des demandes d'information.

### ***Axe 2 : Favoriser une gestion dynamique des ressources humaines en privilégiant une approche « métier » et « compétences »***

Le contexte territorial, marqué notamment par les contraintes budgétaires, les nombreuses modifications législatives et réglementaires, l'accélération des évolutions technologiques, le développement de nouveaux métiers, les départs à la retraite, l'exigence accrue des usagers, le vieillissement des agents, incite les collectivités à

s'orienter vers le recours à des dispositifs d'anticipation et de prospective afin de maîtriser les compétences et qualifications au sein de la collectivité et ainsi d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Placer les notions de « métier » et de « compétence » au cœur des politiques RH et des décisions prises en la matière permettra à la collectivité non seulement de répondre à son objectif de bonne adéquation entre les compétences et qualités professionnelles requises pour l'exercice de chaque métier et fonction et celles détenues par l'agent mais également d'adapter ces compétences à l'évolution des métiers et missions.

L'adaptation des compétences aux besoins évolutifs de l'organisation s'appuie sur l'articulation des politiques RH suivantes :

### **1. Initier une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)**

S'inscrire dans une démarche de GPEEC permettra à la collectivité d'identifier et d'accompagner les évolutions (stratégique, structurelle, technologique, réglementaire, économique, démographique, etc.) qui interviendront dans son organisation tout en impliquant les agents dans le cadre d'un projet d'évolution personnelle et ainsi de réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins préalablement définis et les ressources humaines disponibles, tant en termes d'effectifs que de compétences.

Pour ce faire, il peut être envisagé de :

- réaliser un tableau des emplois et le faire évoluer en fonction des évolutions structurelles de la collectivité ;
- réaliser une cotation des postes pour connaître l'amplitude des grades possibles en adéquation avec les missions et responsabilités dévolues au poste ;
- réaliser et analyser une pyramide des âges puis établir une projection des départs en retraite ;
- rédiger les fiches de postes ;
- élaborer un référentiel des compétences.

### **2. Analyser les besoins de recrutement**

La politique de recrutement s'inscrit comme un outil majeur d'une politique dynamique des ressources humaines et plus globalement d'une démarche de GPEEC.

Le processus de recrutement constitue un élément clé de la gestion des ressources humaines puisqu'il permet à la collectivité de bénéficier des compétences dont elle a besoin et, par conséquent, de répondre à un service public de qualité et à la nécessaire modernisation des services.

Dans ce cadre, l'identification et l'analyse préalable du besoin de recrutement, notamment au regard du projet de service et des compétences déjà pourvues en interne, est une étape à ne pas négliger pour évaluer les futurs besoins en personnel à court et moyen terme.

### **3. Favoriser la mobilité interne des agents**

Au cœur des enjeux des politiques RH, la mobilité interne constitue un processus d'acquisition de connaissances et de professionnalisation des compétences qui présente de nombreux avantages, parmi lesquels il convient de citer :

- pour les agents :
  - le dynamisme apporté à une carrière,
  - le développement de nouvelles compétences,
  - une plus grande adaptabilité et employabilité.

- pour la collectivité :
  - la réponse à un besoin constant d'adaptation et d'adéquation entre les moyens humains et les missions à conduire,
  - la valorisation de l'expérience et du potentiel des agents,
  - une fidélisation et une motivation accrues des agents
  - une intégration et une prise de fonction plus rapide,
  - une solution à des problèmes internes au service, aux éventuelles difficultés de recrutement sur certains postes ou à des problématiques d'usure professionnelle,
  - le décroisement des services par le brassage des expériences et le développement plus facile d'une culture commune.

La gestion des ressources humaines ne doit donc pas se limiter à une gestion statutaire des carrières mais doit privilégier une anticipation et une gestion individuelle des parcours professionnels.

Pour ce faire, il convient de :

- outiller la Direction des Ressources Humaines pour animer un dispositif de mobilité interne (fiches de poste, référentiel des compétences, etc.) ;
- connaître les freins à la mobilité interne pour mieux les lever ;
- instaurer un climat de confiance ;
- impliquer l'encadrement ;
- mettre en place un dispositif bien cadré et composé de règles du jeu claires et connues de tous en la matière ;
- accompagner la mobilité par la formation.

#### **4. Encourager la formation des agents afin de développer leurs compétences et accroître leur expertise**

Dans un contexte de transformation de l'action publique, la formation professionnelle tout au long de la carrière permet de garantir le principe de mutabilité des services publics en accompagnant la collectivité et ses agents dans les évolutions réglementaires, technologiques ou fonctionnelles des missions exercées au quotidien.

Ainsi, la formation professionnelle revêt-elle une importance pour consolider, moderniser, adapter et développer les compétences de chacun - qu'il s'agisse des savoirs, savoir-faire et savoir-être - et, par conséquent, pour contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de la collectivité.

Dans ce cadre, le plan de formation, interne ou mutualisé, annuel ou pluriannuel, constitue un outil essentiel de formalisation des besoins de formation des agents permettant d'assurer la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.

Pour ce faire, une définition rigoureuse des besoins de formation - tant individuels que collectifs - s'avère nécessaire.

Par ailleurs, la rédaction d'un règlement de formation et la mise en place d'outils de suivi et d'information des obligations de formation de chaque agent favorisera une telle démarche.

### ***Axe 3 : Définir une politique indemnitaire équitable et valorisante***

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement indiciaire distinct des autres éléments de rémunération notamment par son caractère facultatif.

Contrepartie de la plus-value et de la contribution que l'agent apporte à la collectivité non seulement dans le cadre de ses fonctions mais également par son adhésion au projet de la direction générale, le régime indemnitaire est constitué des primes et indemnités qu'il perçoit à l'occasion du service qu'il exécute compte tenu notamment de sa technicité, ses responsabilités, son engagement professionnel, sa valeur professionnelle, ses contraintes professionnelles.

Enjeu fort en matière de politiques RH, la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) répond à la fois à une obligation juridique mais également à une opportunité d'harmoniser les situations indemnitaires en recherchant les meilleurs équilibres en interne : définir des critères d'attribution et de modulations du régime indemnitaire transparents, équitables et suffisamment incitatifs pour encourager les contributions individuelles tout en préservant le fonctionnement collectif et la maîtrise de la masse salariale .

#### ***Axe 4 : Prévenir l'absentéisme***

Phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, l'absentéisme croissant au sein de la collectivité est une préoccupation majeure qui nécessite de penser les pratiques visant à le prévenir.

Pour ce faire, le diagnostic de l'absentéisme constitue un préalable indispensable pour pouvoir en analyser les causes, notamment en rapport avec les coûts directs et indirects qui en découlent, et ainsi mieux définir le plan d'actions et les leviers à mobiliser afin de limiter le phénomène.

#### ***Axe 5 : Définir une politique de santé et de prévention des risques professionnels***

Au-delà de l'obligation légale de veiller à la santé physique et mentale des agents, l'un des enjeux est de bien connaître les différentes sources de risques et les niveaux de responsabilité mais également de pouvoir agir pour ne pas laisser perdurer des situations porteuses de risques, qu'ils soient physiques, organisationnels ou juridiques. Concernant les risques professionnels, il est alors primordial de disposer de ressources et d'outils permettant d'avoir une vision claire et fiable de la situation, des actions à mener, et de leurs priorités respectives afin de fonder une politique de prévention des risques et une stratégie adaptée et pérenne, correspondant aux besoins réels du terrain.

L'objectif de la collectivité est donc de traiter toute question liée à l'environnement de travail des agents et ainsi de contribuer à la performance collective tout en préservant la santé de tous les agents, en développant une culture de la prévention partagée et en faisant émerger une responsabilité collective à tous les échelons de la collectivité.

Dans ce cadre, diverses actions peuvent être déclinées :

- intégrer les questions de santé et de sécurité au travail aux fondamentaux et aux pratiques managériales de l'encadrement de la collectivité ;
- informer et former les agents aux risques de leur métier ;
- communiquer sur les bonnes pratiques et rappeler régulièrement les mesures de sécurité à respecter ;

- se doter des outils nécessaires à l'anticipation des situations à risques, notamment, en mettant à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, outil indispensable pour mettre en œuvre une démarche de prévention et assurer sa pérennisation ;
- agir sur les conditions de travail en facilitant la prise en compte du travail réel et sa régulation individuelle et collective ;
- prévenir les risques psychosociaux par une organisation attentive à la place de chacun.

Le recrutement d'une Responsable carrière - paye et référente en santé et sécurité au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines constitue la première étape pour répondre à ces enjeux.

### ***Axe 6 : Organiser les conditions d'exécution du travail***

Tout d'abord, favoriser le « bien travailler ensemble » suppose de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales, garantissent l'équité de traitement entre les agents et favorisent la cohésion entre ou au sein des équipes.

La formalisation, l'adaptation, l'amendement et la précision des différentes règles et lignes de conduite à tenir en interne permettront ainsi de :

- organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité dans l'intérêt de tous ;
- assurer le bon fonctionnement des services communautaires, faciliter la collaboration entre les agents et ainsi préserver un collectif de travail ;
- harmoniser l'organisation du travail sur les différents sites de la Communauté de Communes ;
- favoriser le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues ;
- favoriser le respect et donc le développement de rapports inter-individuels sains ;
- faciliter l'intégration des nouveaux agents.

La désignation, par la Directrice Générale des Services, d'un.e référent.e de la direction générale sur chaque site communautaire participera également à garantir l'équité de traitement entre les agents.

Par ailleurs, une étude sur le temps de travail permettra d'ajuster au mieux les modalités d'organisation du temps de travail aux besoins et contraintes de chaque service.

En effet, au-delà des aspects réglementaires, observer le temps de travail des agents permet de repenser l'organisation des services communautaires afin de répondre à la nécessaire continuité du service public et garantir la qualité des services rendus aux usagers mais également de questionner la bonne articulation entre vie professionnelle et vie personnelle pour tous les agents, source d'attractivité.

D'autre part, l'optimisation du temps de travail constitue un levier pour maîtriser la masse salariale permettant de créer à long terme des effets bénéfiques sur les finances de la collectivité.

Pour ce faire, les actions suivantes sont notamment envisagées :

- construire un diagnostic partagé des besoins et contraintes des services pour mieux adapter ou repenser si nécessaire les cycles de travail (hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, annuel) et ainsi optimiser la gestion des ressources humaines ;
- déployer des outils de suivi du temps de travail au sein de la DRH ;
- élaborer un dispositif de travail à distance dans le respect des dispositions légales en vigueur et en tenant des compte des possibilités et contraintes tant organisationnelles que techniques.

## ***Axe 7 : Agir en faveur de l'égalité professionnelle***

Préoccupation majeure des pouvoirs publics et véritable enjeu des politiques RH, agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité de favoriser l'équité de traitement des agents dans sa gestion et sa politique de développement des ressources humaines.

Pour ce faire, les actions suivantes sont notamment envisagées :

- mieux connaître les enjeux liés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- élaborer la base de données sociales et rédiger le rapport social unique afin d'apprécier la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité et son évolution et d'établir une vision juste des éventuelles disparités entre les genres et ainsi favoriser l'adoption de mesures concrètes et adaptées tendant à la réduire ;
- sensibiliser, former et ainsi diffuser la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les formations managériales ;
- prévenir les stéréotypes de sexe et les comportements discriminants ;
- mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel et/ou moral et d'agissements sexistes ;
- veiller à l'égalité dans l'évolution de la carrière ;
- assurer l'égalité salariale après avoir réalisé une analyse en matière de rémunération.

Pour aller plus loin, le plan d'action 2021 - 2023 relatif à l'égalité professionnelle précisera les actions à mener.

## ***Axe 8 : Développer la communication interne***

Négligée face à la communication externe, la communication interne constitue toutefois un outil incontournable permettant la valorisation de l'action des agents communautaires et sa mise en cohérence.

Les enjeux sont multiples :

- favoriser l'appropriation des enjeux stratégiques et des finalités poursuivies par la collectivité ;
- fédérer et créer l'adhésion de chaque acteur aux projets de la collectivité ;
- créer un sentiment d'appartenance des agents à la collectivité afin que chacun se considère comme une partie intégrante d'un tout ;
- donner du sens à l'action de chacun et la valoriser ;
- développer une culture du service public et partager une culture territoriale commune et ainsi favoriser le bien-travailler ensemble et la transversalité ;
- répondre à un besoin d'informations ;
- accompagner le management.

L'élaboration d'un plan de communication interne permettra de structurer une stratégie de communication interne sur le long terme et de définir les actions concrètes à mettre en œuvre, sur une échelle temporelle.

## 2. Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne

Dérogation au principe de recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983, la promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Toutefois, la promotion interne ne constitue pas un droit pour les agents et reste à l'appréciation de l'autorité territoriale après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables.

De fait, l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude lui offre de nouvelles perspectives de carrière (changement de grade, classement sur une échelle de rémunération supérieure, accès à un niveau plus élevé de fonctions et de responsabilités) mais n'oblige pas l'autorité territoriale à le nommer.

La collectivité étant affiliée au Centre de Gestion de l'Allier, les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne ont été définies par arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Allier en date du 31 décembre 2020.

Pour autant, en sus des critères réglementaires et modalités d'accès par voie de promotion interne à chaque cadre d'emplois (conditions de grade, d'échelon dans le grade, de durée de services effectifs, de réussite à l'examen professionnel, de respect des obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, d'âge, etc.), il est proposé de définir des principes et critères généraux internes pour sélectionner et prioriser les dossiers qui seront présentés au titre de la promotion interne.

Ces principes et critères ont pour finalité de :

- privilégier la valeur professionnelle des agents, les acquis de leur expérience et leur implication dans leur mission de service public ;
- répondre à l'objectif d'adéquation entre les fonctions et missions définies par le statut particulier de chaque cadre d'emplois, l'emploi occupé et les compétences et aptitudes détenues par les agents ;
- d'inciter les agents à évoluer professionnellement et non uniquement statutairement.

En matière d'évolution de carrière liée à la promotion interne, il est proposé d'adopter les principes et critères définissant les lignes directrices de gestion suivantes, sans ordre de priorité entre elles :

- La promotion interne reflète le mérite de l'agent, ses compétences avérées, son engagement au service de l'intérêt général, son expérience professionnelle et, le cas échéant, ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.  
Il est ainsi tenu compte de l'appréciation portée sur la manière de servir de l'agent - à savoir sa capacité à mobiliser des savoirs, savoir-faire et savoir-être pour répondre à un besoin dans un contexte donné - par sa hiérarchie et de l'avis circonstancié de toute la ligne hiérarchique sur une éventuelle promotion interne.
- Une promotion interne implique une évolution accrue des missions et des responsabilités.
- Les conditions statutaires d'accès, par voie de promotion interne, à chaque cadre d'emplois doivent être remplies depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle en cas de réussite à un concours ou un examen professionnel.

- Une ancienneté d'au moins 1 an révolu au sein de la collectivité est instaurée pour permettre l'évaluation des agents sur une période de 12 mois lors de l'appréciation des situations individuelles.
- Le changement de filière dans le cadre d'une promotion interne n'est pas envisagé, excepté pour la filière animation qui ne compte pas de cadre d'emplois de catégorie A.  
Ainsi, le grade d'attaché territorial n'est accessible qu'aux agents issus de la filière administrative et, par exception, de la filière animation.
- Sous réserve que leurs compétences et leurs mérites soient reconnus, une priorité est donnée :
  - aux lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel afin de valoriser et encourager les agents qui s'engagent dans cette démarche enrichissante et professionnalisante tant pour eux que pour la fonction publique ;
  - aux agents qui occupent déjà des fonctions correspondant à un cadre d'emplois supérieur ;
  - aux agents bloqués au dernier échelon du dernier grade de leur cadre d'emplois ;
  - aux agents détenant le grade immédiatement inférieur, sauf en cas de réussite à un concours ou un examen professionnel.
- L'effort de formation, au-delà des obligations qui s'imposent à chaque agent, est pris en compte.
- Les décisions individuelles en matière de promotion interne s'inscrivent dans le cadre des crédits inscrits au budget et définis en fonction des possibilités ouvertes au regard de la situation budgétaire et de l'évolution par ailleurs de la masse salariale (GVT, plan de recrutement, politique indemnitaire).
- L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de déroulement de carrière.  
De ce fait, les lignes directrices de gestion ci-dessus définies encadrent les décisions individuelles de l'autorité territoriale en matière de promotion interne sans préjudice du pouvoir d'appréciation de cette dernière en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.
- A situation égale suite à l'appréciation comparée des dossiers, l'ancienneté dans le grade détenu par chacun des agents constituera le critère pour procéder aux arbitrages en cas de besoin.
- La sélection des dossiers qui seront présentés au titre de la promotion interne relève de la décision de l'autorité territoriale sur proposition de la Direction Générale des Services après examen des situations individuelles.
- L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas nomination du fonctionnaire.  
De ce fait, en cas d'inscription sur liste d'aptitude,
  - la nomination de l'agent ne pourra intervenir que sous réserve des besoins de la collectivité et, si cela s'avère nécessaire, de l'acceptation d'une mobilité interne de l'agent sur un poste vacant dont les missions et responsabilités correspondent au nouveau grade, après mise en concurrence ;
  - en l'absence de besoins et de poste vacant, une mobilité externe s'imposera à l'agent.

### 3. Les Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade

L'avancement de grade constitue, pour l'agent, une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur de son cadre d'emplois lui permettant d'accéder à un grade supérieur et par conséquent à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Ne constituant pas un droit pour les agents, il reste à l'appréciation de l'autorité territoriale après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables.

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 modifie, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les procédures d'évolution de carrière des agents.

Ainsi et jusqu'à présent, les projets de tableaux d'avancement de grade établis par le Président étaient soumis pour avis préalable aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes.

Dans ce cadre, les CAP devaient procéder à un examen des éléments sur lesquels l'autorité territoriale s'était fondée pour établir ses projets de tableaux et comparer les mérites de tous les fonctionnaires susceptibles d'être promus au regard de la proposition de tableau d'avancement de la collectivité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'avis préalable de la CAP n'est donc plus requis sur les projets de tableaux d'avancement de grade et les différentes étapes à respecter dans le cadre d'un avancement de grade sont les suivantes :

- **1<sup>ère</sup> étape : dresser la liste des agents promouvables**

La Direction des Ressources Humaines dresse chaque année la liste exhaustive des fonctionnaires qui remplissent, au cours de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé, les conditions statutaires (quotas, conditions statutaires individuelles, correspondance des missions au grade ou cadre d'emplois) pour prétendre à un avancement de grade au choix ou par voie d'examen professionnel.

- **2<sup>ème</sup> étape : sélectionner parmi les agents promouvables, ceux qui seront inscrits sur les tableaux d'avancement**

Pour ce faire, il convient de définir des principes et critères généraux permettant à l'autorité territoriale d'opérer une appréciation comparée des possibilités d'avancement de grade.

- **3<sup>ème</sup> étape : établir les tableaux d'avancement de grade et les publier**

Le tableau d'avancement de grade répond à deux grands principes auxquels il ne peut être dérogé, à savoir le principe d'annualité et d'unicité.

Ainsi, l'autorité territoriale ne peut établir qu'un seul tableau d'avancement par an et par grade, qui est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir procédé à la sélection des agents promouvables, les tableaux d'avancement de grade sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale en classant les fonctionnaires retenus par ordre de mérite professionnel.

A noter que désormais les tableaux annuels d'avancement devront préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ces tableaux qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

Une fois arrêtés, les tableaux d'avancement de grade sont adressés au Centre de Gestion qui procède alors à leur publication. Une fois publiés, ils deviennent alors définitifs et ne peuvent plus être complétés ou modifiés.

- **4<sup>ème</sup> étape : créer le poste d'avancement au tableau des effectifs**

La nomination est subordonnée à l'existence préalable d'un poste vacant dans le grade d'avancement et, le cas échéant, à la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès de la bourse de l'emploi.

- **5<sup>ème</sup> étape : procéder aux nominations des agents**

Il appartient à l'autorité territoriale de décider des nominations qui seront prononcées par voie d'avancement de grade dans le respect de l'ordre du tableau définitif. Ainsi, un fonctionnaire inscrit en 2<sup>ème</sup> position ne peut être nommé avant le 1<sup>er</sup> même s'il remplit toutes les conditions avant celui-ci.

Il convient également que le fonctionnaire accepte l'emploi assigné dans son nouveau grade.

L'inscription au tableau annuel d'avancement n'emporte pas nomination dans le grade.

Elle ne donne aucun droit à être nommé et l'autorité territoriale, qui exerce librement son choix à l'égard des fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires, n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits, même en cas de vacance d'emploi.

Les tableaux d'avancement étant valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, passé cette date, les fonctionnaires ne peuvent plus être nommés et un nouveau tableau devra être établi au titre de l'année suivante.

Sur ce point, les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement qui ne sont pas nommés, n'ont aucun droit à figurer sur le tableau l'année suivante.

En matière d'évolution de carrière liée à l'avancement de grade, il est proposé d'adopter les principes et critères définissant les lignes directrices de gestion suivantes, sans ordre de priorité entre elles :

- L'avancement de grade reflète le mérite de l'agent, ses compétences avérées, son engagement au service de l'intérêt général et son expérience professionnelle.  
 Il est ainsi tenu compte de l'appréciation portée sur la manière de servir de l'agent - à savoir sa capacité à mobiliser des savoirs, savoir-faire et savoir-être pour répondre à un besoin dans un contexte donné - par sa hiérarchie et de l'avis circonstancié de toute la ligne hiérarchique sur un éventuel avancement de grade.

- L'adéquation entre les fonctions occupées par l'agent et son grade fait l'objet d'une attention toute particulière.  
 Dans ce cadre des critères par catégorie et grade sont ainsi définis :

CATEGORIE A	
GRADES D'AVANCEMENT	CRITERES
<b>2nd grade d'avancement :</b> - Attaché hors classe - Ingénieur hors classe	Occuper un emploi fonctionnel
<b>1<sup>er</sup> grade d'avancement :</b> - Attaché principal - Ingénieur principal - Conseiller principal des APS - EJE de classe exceptionnelle	Occuper un poste de cadre de direction présentant une dimension de pilotage stratégique

CATEGORIE B	
GRADES D'AVANCEMENT	CRITERES
<b>2nd grade d'avancement :</b> - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Occuper des fonctions d'encadrement intermédiaire ou nécessitant une expertise dans la réalisation de missions/projets complexes
<b>1<sup>er</sup> grade d'avancement :</b> - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Occuper des fonctions de chef de projet ou d'adjoint au chef de service

CATEGORIE C - Cadre d'emplois des agents de maîtrise	
<b>1<sup>er</sup> grade d'avancement :</b> - Agent de maîtrise principal	Occuper des fonctions d'encadrement de proximité ou de référent technique.

- Une ancienneté d'au moins 1 an révolu au sein de la collectivité est instaurée pour permettre l'évaluation des agents sur une période de 12 mois lors de l'appréciation des situations individuelles.
- Un délai minimum de 3 ans entre 2 avancements de grade est instauré afin de permettre l'évolution de carrière du plus grand nombre. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle en cas de réussite à un examen professionnel.
- Les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.
- Sous réserve que leurs compétences et leurs mérites soient reconnus, une priorité est donnée :
  - aux lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel afin de valoriser et encourager les agents qui s'engagent dans cette démarche enrichissante et professionnalisante tant pour eux que pour la fonction publique ;
  - aux agents bloqués au dernier échelon de leur grade ;
  - aux agents partant à la retraite dans les 6 mois précédant la radiation des effectifs.
- Les décisions individuelles en matière d'avancement de grade s'inscrivent dans le cadre des crédits inscrits au budget et définis en fonction des possibilités ouvertes au regard de la situation budgétaire et de l'évolution par ailleurs de la masse salariale (GVT, plan de recrutement, politique indemnitaire).
- L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de déroulement de carrière. De ce fait, les lignes directrices de gestion ci-dessus définies encadrent les décisions individuelles de l'autorité territoriale en matière d'avancement de grade sans préjudice du pouvoir d'appréciation de cette dernière en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

- A situation égale suite à l'appréciation comparée des dossiers, l'ancienneté dans le grade détenu par chacun des agents constituera le critère pour procéder aux arbitrages en cas de besoin.
- Les décisions d'avancement de grade relèvent des prérogatives de l'autorité territoriale sur proposition de la Direction Générale des Services après examen des situations individuelles.

#### **4. Durée, bilan et communication des Lignes Directrices de Gestion**

Les Lignes Directrices de Gestion seront applicables pour la période 2021 - 2023 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, elles feront l'objet, annuellement, d'un bilan de leur mise en œuvre présenté au Comité Technique.

Les Lignes Directrices de Gestion seront communiquées à chaque agent qui en accusera réception et lecture et seront rendues accessibles par voie numérique sur Intranet.

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT	
--	--

<b>Ancienneté dans la Fonction Publique</b> (appréciée au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement et prise en compte des seules années pleines). Services effectifs accomplis en qualité de stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et/ou de droit privé.		
Moins de 5 ans	0	<b>8 points maximum</b>
De 5 à 9 ans	1	
De 10 à 14 ans	2	
De 15 à 19 ans	3	
De 20 à 24 ans	4	
De 25 à 29 ans	5	
De 30 à 34 ans	6	
De 35 à 39 ans	7	
40 ans et plus	8	

<b>Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel</b>		
Accès par intégration directe ou sélection professionnelle	0	<b>5 points maximum</b>
Accès par promotion interne au choix	1	
Accès par promotion interne après examen professionnel	3	
Accès par concours	5	

<b>Mode d'accès dans le grade actuel</b> (si grade différent de celui du 1 <sup>er</sup> grade du cadre d'emplois)		
Accès par avancement de grade au choix	1	<b>5 points maximum</b>
Accès par avancement de grade après examen professionnel	3	
Accès par concours	5	

<b>Ancienneté des conditions statutaires d'avancement de grade</b>		
1 <sup>ère</sup> année	0	<b>2 points maximum</b>
0,5 points par année supplémentaire dans la limite de 2 points		

<b>Situation du fonctionnaire au dernier échelon de son grade</b>		
Ancienneté au moins égale à 1 an et inférieure à 3 ans	2	<b>5 points maximum</b>
Ancienneté au dernier échelon du grade au moins égale à 3 ans	5	

CRITERES LIES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'AGENT	
--	--

<b>Diversité du parcours professionnel</b> Nombre de mobilités interne/externe dans la Fonction Publique et du secteur privé au secteur public		
Aucune	0	<b>5 points maximum</b>
1 point par mobilité dans la limite de 5 points		

Volonté d'évolution professionnelle au cours des 5 années précédentes	
---	--

<b>Concours d'accès au grade concerné</b>		
- Admissibilité après avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	2	<b>5 points maximum</b>
- Admissibilité sans avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	3	
- Admission après avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	4	
- Admission sans avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	5	

<b>Examen professionnel d'accès au grade concerné</b>		
- Admissibilité après avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	1	<b>2,5 points maximum</b>
- Admissibilité sans avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	1,5	
- Admission après avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	2	
- Admission sans avoir bénéficié d'une préparation du CNFPT	2,5	

<b>Effort de formation professionnelle au cours des 5 dernières années</b> Ne sont pas pris en compte les formations d'intégration, les formations et habilitations obligatoires à l'exercice des missions, les formations effectuées dans le cadre de la préparation au concours et examens professionnels		
Durée inférieure ou égale aux obligations de formation	0	<b>10 points maximum</b>
Durée supérieure aux obligations de formation : 1 point par journée de formation dans la limite de 10 points		

CRITERES LIES AU POSTE OCCUPE ET A LA VALEUR PROFESSIONNELLE	
--	--

<b>Niveau des fonctions exercées</b>		
Fonctions exercées correspondantes au grade détenu	0	<b>5 points maximum</b>
Fonctions exercées supérieures au grade détenu	2	
Fonctions exercées supérieures au cadre d'emplois détenu	5	

Appréciation du supérieur hiérarchique	
--	--

<b>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b>		
- Non conforme aux attentes du poste	0	<b>3 points maximum</b>
- A améliorer	1	
- Satisfait aux attentes du poste	2	
- Supérieur aux attentes du poste	3	

<b>Compétences professionnelles et techniques</b>		
- Non conforme aux attentes du poste	0	<b>3 points maximum</b>
- A améliorer	1	
- Satisfait aux attentes du poste	2	
- Supérieur aux attentes du poste	3	

<b>Qualités relationnelles et savoir-être</b>		
- Non conforme aux attentes du poste	0	<b>3 points maximum</b>
- A améliorer	1	
- Satisfait aux attentes du poste	2	
- Supérieur aux attentes du poste	3	

<b>Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>		
- Non conforme aux attentes du poste	0	<b>3 points maximum</b>
- A améliorer	1	
- Satisfait aux attentes du poste	2	
- Supérieur aux attentes du poste	3	

<b>Contribution au service</b>		
- Non conforme aux attentes du poste	0	<b>3 points maximum</b>
- A améliorer	1	
- Satisfait aux attentes du poste	2	
- Supérieur aux attentes du poste	3	



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 48  
 Nb de membres votants : 57  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/83</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.5</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PIESSEAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 83 - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – Budget 2021 - Financement Mise en place régime indemnitaire – Enveloppe financière année 2021**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le montant de l'enveloppe financière maximum prévue au BP 2021 à cent vingt mille euros réservée à l'attribution du nouveau régime indemnitaire pour l'année pleine,**
- **fixe la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2020.05.25/83</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.5</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

**N° 83 - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – Budget 2021** - Financement Mise en place régime indemnitaire – Enveloppe financière année 2021

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**Vu** la délibération n°2021.05.25/82 par laquelle le conseil communautaire a pris acte des Lignes Directrices de Gestion,

**Vu** le budget 2021,

**Considérant** qu'il convient de rappeler que le montant du régime indemnitaire a été inscrit au Budget primitif pour l'année 2021 et de préciser que le montant de l'enveloppe financière réservée à la mise en place du RIFSEEP est intégré dans l'enveloppe globale,

### Contexte - historique

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion des 3 EPCI a permis à l'ensemble des agents de bénéficier de leur protection statutaire ou contractuelle dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages. Le régime indemnitaire a été maintenu pour tous les agents bénéficiaires de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

### Mise en œuvre du projet de régime indemnitaire EABL

Aujourd'hui, dans la perspective d'instaurer le RIFSEEP, Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, une première phase est en cours de travaux depuis le 1<sup>er</sup> trimestre sur :

- l'élaboration d'un diagnostic du régime indemnitaire actuel, (dispositif établi au sein des 3 EPCI précédant la fusion)
- l'évaluation des compétences professionnelles avec une réelle approche « métiers »
- l'analyse des critères d'attribution
- le rapprochement des attributions individuelles au regard des compétences, de l'expérience, du profil de l'agent en adéquation avec le besoin de la collectivité....

La seconde phase porte sur l'étude nécessaire permettant de fixer les principes applicables à la mise en œuvre du RIFSEEP en tenant compte des lignes directrices de gestion :

- maintien ou non à titre individuel du régime indemnitaire antérieur
- transposition à budget constant ou revalorisation du régime indemnitaire
- méthode de définition des groupes de fonctions, de choix de critères de modulation
- choix instauration CIA, part laissée au CIA et/ou détermination montant

- détermination des bénéficiaires, des plafonds de la part fonctions (IFSE) de la part résultats (CIA)
- modalités de versement de la part résultats s'il y a lieu
- le sort du régime indemnitaire en cas d'absence .....

#### **Achèvement procédure et Financement Régime indemnitaire EABL - Année 2021**

Il est rappelé que le régime indemnitaire a un caractère accessoire et facultatif.

Aussi, dans le respect des plafonds fixés par les textes, il revient à l'organe délibérant de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution, et à l'exécutif les applications individuelles sur le fondement de la délibération.

Considérant la nécessité de viser le contexte particulier lié à la fusion des trois EPCI mais également l'opportunité de s'appuyer sur une stratégie globale de pilotage des RH, notamment avec l'approbation des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G), il est envisagé de soumettre à la décision de l'organe délibérant le projet de régime indemnitaire EABL à l'automne 2021.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le montant de l'enveloppe financière maximum prévue au BP 2021 à cent vingt mille euros réservée à l'attribution du nouveau régime indemnitaire pour l'année pleine,**
- **de fixer la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 48  
 Nb de membres votants : 57  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/84</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 84 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation des services communautaires - Organigramme général**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Alain LOGNON), décide :**

**- d'approuver l'organigramme général des services communautaires tel qu'il est présenté en annexe du rapport de présentation susvisé.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2020.05.25/84</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

**N° 84 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation des services communautaires - Organigramme général**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2021,

**Vu** la délibération n° 2019.07.08/078 en date du 8 juillet 2019 approuvant l'organigramme des services communautaires,

**Considérant** que la création et suppression des emplois communautaires ainsi que la création des services communautaires et leur organisation relèvent des attributions de l'assemblée communautaire,

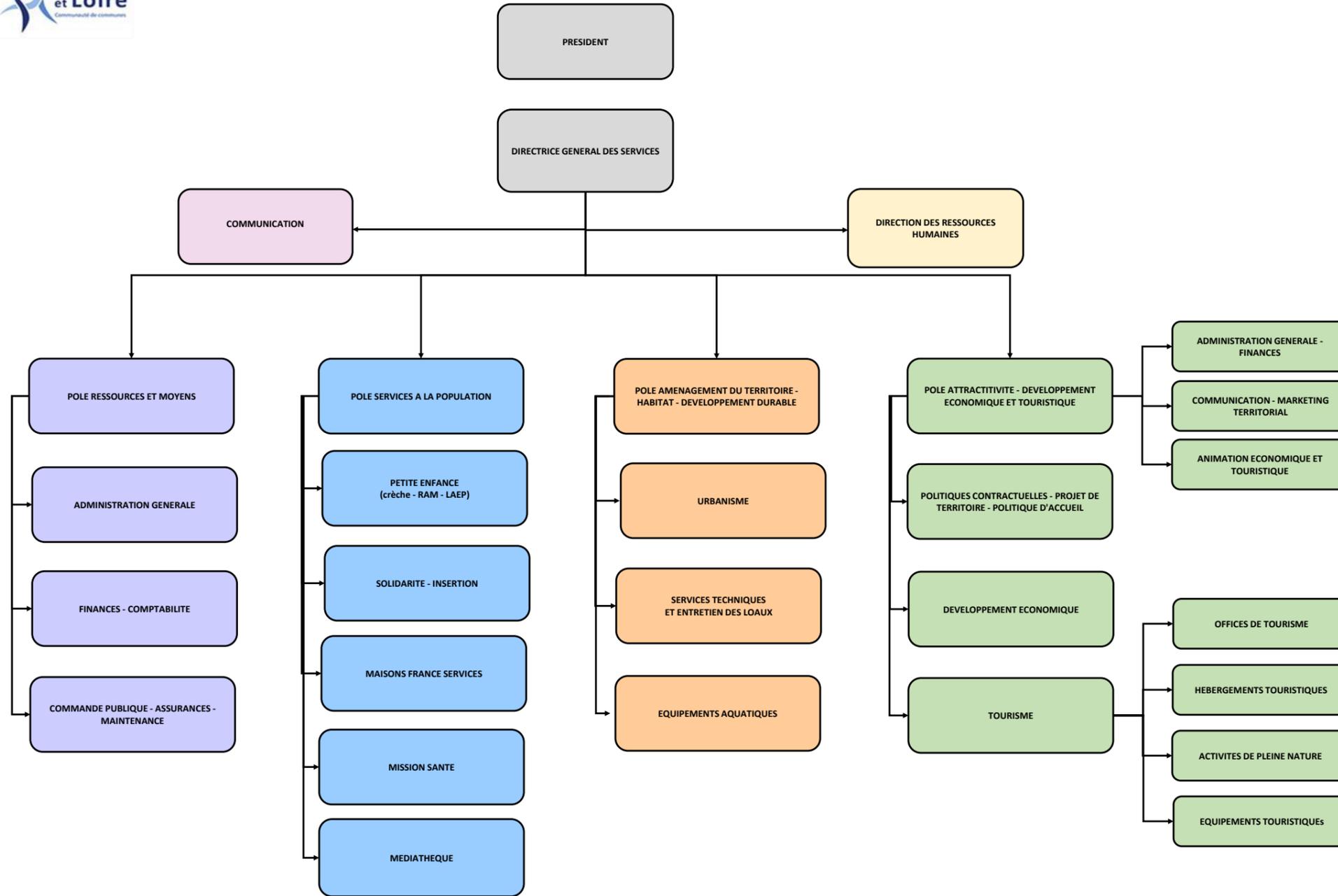
**Considérant** la dimension stratégique de la communication pour assurer la promotion de l'image de la collectivité et la valorisation des actions qu'elle met en œuvre,

**Il est rappelé :**

L'organigramme constitue une représentation schématique des liens et des relations fonctionnelles, organisationnelles et hiérarchiques qui existent au sein d'une organisation.

Outil de management et de communication, il traduit l'organisation et la coordination des moyens et des activités communautaires et évolue en fonction des besoins nécessaires pour mettre en œuvre les politiques publiques.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'organigramme général des services communautaires tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport de présentation.**





Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 48  
 Nb de membres votants : 57  
 (dont 9 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2021.05.25/85</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 mai 2021.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Luc MARQUANT, Didier MARTINANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, Marie France LAMBERT représentant Jean-Louis PERICHON, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Guy FRAISE à Pascal VERNISSE, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET

**Absents :** Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Jean Michel GILLARDIN, Jérôme LASSOT, Sylvain NAFFETAS, Laurent TALON

**Secrétaire de séance :** Odile FRANCHISSEUR

**N° 85 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la commune de Jaligny-sur-Besbre auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent de la commune de Jaligny-sur-Besbre auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans les conditions présentées dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ci-jointe entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la commune de Jaligny-sur-Besbre,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à ladite mise à disposition.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée le  
 Déposée en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2020.05.25/85</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

**N° 85 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines -** Mise à disposition d'un agent de la commune de Jaligny-sur-Besbre auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n° 2019.03.18/034 en date du 18 mars 2019 approuvant l'exploitation en gestion directe du service de location des structures d'hébergement touristique « les Chalets de la Besbre » à Jaligny-sur-Besbre,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** l'accord de l'agent et des deux collectivités pour cette mise à disposition,

### Il est exposé :

Par délibération en date du 18 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé l'exploitation en gestion directe du service de location des structures d'hébergement touristique « les Chalets de la Besbre » à Jaligny-sur-Besbre.

Par conséquent, il y a lieu d'assurer les missions relatives à l'accueil des touristes, l'état des lieux d'entrée et de sortie, l'encaissement des produits et aux renseignements pour faciliter le séjour.

Pour ce faire, la mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Jaligny-sur-Besbre auprès de la Communauté de communes durant la période d'ouverture des Chalets de la Besbre constitue une opportunité.

Une convention permettant de formaliser l'accord de l'ensemble des parties est établie selon les conditions suivantes :

- **agent mis à disposition** : un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques de la commune de Jaligny-sur-Besbre (Catégorie C).
- **temps de mise à disposition** : 50 heures par mois en moyenne sur l'ensemble de la période.
- **durée de la mise à disposition** : du 7 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2021 et du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022.
- **nature des activités exercées par l'agent mis à disposition** : accueil des touristes, état des lieux d'entrée et de sortie, encaissement des produits, renseignements pour faciliter le séjour des touristes.
- **modalités de remboursement de la rémunération et des charges afférentes par l'organisme d'accueil** : à l'issue de la période au prorata du temps de mise à disposition effectif sur la base d'un état des heures de travail réalisées.

### Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent de la commune de Jaligny-sur-Besbre auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ci-jointe entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la commune de Jaligny-sur-Besbre,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à ladite mise à disposition.**